

Délibération 2021-57-CA P

Séance du 11 mars 2021

Extrait du recueil des actes du  
Conseil d'Administration

### Compte financier de l'exercice 2020

Le Conseil d'Administration de l'UPHF s'est réuni en séance plénière par voie électronique le jeudi 11 mars 2021, sur la convocation et sous la présidence Monsieur Abdelhakim Artiba, Président de l'Université ;

Le quorum étant atteint,

Vu les articles 202 et 210 à 214 du décret 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 07 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes ;

Vu le décret n° 2019-942 du 09 septembre 2019 portant création de l'Université Polytechnique Hauts-de-France ;

Monsieur le Président donne la parole à Mme Evelyne BOURGERY, Agent Comptable, qui présente aux membres les éléments d'exécution budgétaires et comptables suivants :

#### Article 1 :

Le Conseil d'Administration arrête les éléments d'exécution budgétaire suivants :

- 1 034 ETPT sous plafond d'emplois législatif et 101 ETPT hors plafond d'emplois législatif;
- 114 831 779, 78 € d'autorisations d'engagement dont ;
  - ✓ 87 780 741,76 € personnel
  - ✓ 11 266 442,12 € fonctionnement
  - ✓ 15 784 595,90 € investissement
- 106 212 320, 09 € de crédits de paiement dont ;
  - ✓ 87 772 466,81 € personnel
  - ✓ 9 852 056,37 € fonctionnement
  - ✓ 8 587 796 91 € investissement
- 103 489 518, 20 € de recettes ;
- -2 722 801, 89 € de solde budgétaire.

#### Article 2 :

Le Conseil d'Administration arrête les éléments d'exécution comptable suivants :

- 200 115,35 € de variation de trésorerie ;
- 4 069 246,15 € de résultat patrimonial ;
- 6 671 041,07 € de capacité d'autofinancement ;
- 567 441,98 € de variation de fonds de roulement.

Article 3 :

Le conseil d'administration adopte à l'unanimité des voix les éléments d'exécution budgétaires et comptables du compte financier 2020 et décide d'affecter le résultat à hauteur de 4 069 246,15 € en réserves.

Le tableau des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier, le compte de résultat, le bilan et l'annexe sont annexés à la présente délibération.

**Pour : 27 voix**

**Contre : 0 voix**

**Abstention : 0 voix**

Valenciennes, le 15 mars 2021

Le Président de  
l'Université Polytechnique Hauts-de-France  
Professeur Abdelhakim Artiba



**Compte Financier 2020 - Tableau 1 - Prévisions/Exécution 2020**  
**Tableau des emplois**

**POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT**

			(A)	(B)	(D)	(E)	(F) = (A) + (D)	(G) = (B) + (E)	
			Emplois sous plafond Etat		Emplois financés hors SCSP		Global prévisionnel 2020	Global exécuté 2020	
			Prévisionnel	Exécuté	Prévisionnel	Exécuté			
			En ETPT	En ETPT	En ETPT	En ETPT			
Catégories d'emplois	Nature des emplois								
	Enseignants, enseignants-chercheurs, chercheurs	Permanents	Titulaires	517	441			517	441
			CDI						
	Non permanents	CDD	66	75	41	38	107	113	
<b>S/total EC</b>			<b>583,00</b>	<b>516</b>	<b>41</b>	<b>38</b>	<b>624</b>	<b>554</b>	
<b>Elèves fonctionnaires stagiaires des ENS</b>							-	-	
BIATOSS	Permanents	Titulaires	477	425			477	425	
		CDI	14	14	3	4	17	18	
	Non permanents	CDD	21	25	70	64	91	89	
<b>S/total Biatoss</b>			<b>512</b>	<b>464</b>	<b>73</b>	<b>68</b>	<b>585</b>	<b>532</b>	
<b>Totaux</b>			<b>1 095</b>	<b>980</b>	<b>114</b>	<b>106</b>	<b>1 209</b>	<b>1 086</b>	
							<b>Plafond global des emplois voté par le CA</b>		

**Rappel du plafond des emplois fixé par l'Etat**

**1 095**

*Note sur les modalités de renseignement du tableau*

Ce tableau doit être annexé au budget de l'établissement et, en cas de modification, aux décisions budgétaires modificatives. Les chiffres qu'il contient doivent être exprimés en équivalents temps plein travaillés (ETPT). Le guide de décompte des emplois élaboré par la DAF et la DGESIP précise les règles de décompte des emplois en ETPT en fonction des catégories de personnel.

Seul est soumis au vote du conseil d'administration le plafond global des emplois (case annotée (4))

Le nombre total d'emplois sous plafond Etat (case annotée (3)) ne peut être supérieur au plafond des emplois Etat qui a été notifié à l'établissement et rappelé en case (5)

Tableau 2  
Autorisations budgétaires \_ Compte Financier 2020\_ UPHF

**POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT**

Autorisations budgétaires en AE et CP, recettes et solde budgétaire

Dépenses					Recettes		
	Montants				Montants		
	AE		CP		RE		
	Prévisionnel	Réalisé	Prévisionnel	Réalisé	Prévisionnel	Réalisé	
Personnel	88 608 689,00 €	87 780 741,76 €	88 608 689,00 €	87 772 466,81 €	105 122 286,54 €	99 226 869,47 €	Recettes globalisées
<i>dont contributions employeur au CAS Pension</i>	26 576 650,00 €	26 277 827,67 €	26 576 650,00 €	26 277 827,67 €	84 795 966,00 €	86 879 645,00 €	Subvention pour charges de service public
					- 441 718,40 €	136 134,53 €	Autres financements de l'Etat
					761 000,00 €	697 267,00 €	Fiscalité affectée
Fonctionnement	16 415 428,00 €	11 266 442,12 €	14 580 763,00 €	9 852 056,37 €	10 847 465,94 €	6 798 114,58 €	Autres financements publics
					9 159 573,00 €	4 715 708,36 €	Recettes propres
					9 483 140,46 €	4 262 648,73 €	Recettes fléchées **
					3 702 817,40 €	290 000,00 €	Financements de l'Etat fléchés
Investissement	19 131 743,00 €	17 784 595,90 €	12 718 907,00 €	8 587 796,91 €	5 780 323,06 €	3 819 183,24 €	Autres financements publics fléchés
					- €	153 465,49 €	Recettes propres fléchées
<b>TOTAL DES DÉPENSES</b>	<b>124 155 860,00 €</b>	<b>116 831 779,78 €</b>	<b>115 908 359,00 €</b>	<b>106 212 320,09 €</b>	<b>114 605 427,00 €</b>	<b>103 489 518,20 €</b>	<b>TOTAL DES RECETTES</b>
<b>Solde budgétaire (excédent)</b>				<b>- €</b>	<b>1 302 932,00 €</b>	<b>- 2 722 801,89 €</b>	<b>Solde budgétaire (déficit)</b>

**Tableau 4**  
**Équilibre financier \_ Compte Financier 2020\_ UPHF**

**POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT**

Besoins (utilisation des financements)			Financements (couverture des besoins)		
	Prévisionnel	Réalisé	Prévisionnel	Réalisé	
Solde budgétaire (déficit)	1 302 932,00 €	2 722 801,89 €			Solde budgétaire (excédent)
<i>dont solde budgétaire budget principal</i>					<i>dont solde budgétaire budget principal</i>
<i>dont solde budgétaire budget du SAIC</i>					<i>dont solde budgétaire budget du SAIC</i>
<i>dont solde budgétaire FU</i>					<i>dont solde budgétaire FU</i>
<i>dont solde budgétaire BAI</i>					<i>dont solde budgétaire BAI</i>
<i>dont solde budgétaire SIE</i>					<i>dont solde budgétaire SIE</i>
Remboursements d'emprunts, dépôts et cautionnements		1 500,00 €			
Opérations au nom et pour le compte de tiers	2 218 799,00 €	2 314 140,32 €			
Autres décaissements sur compte de tiers		1 190 172,55 €			
<b>Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (= D2+b1+c1+e1)</b>	<b>3 521 731,00 €</b>	<b>6 228 614,76 €</b>	<b>3 180 799,00 €</b>	<b>3 263 546,01 €</b>	<b>Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (=D1+b2+c2+e2)</b>
<b>Variation de trésorerie</b>		<b>200 115,32 €</b>	<b>- 340 932,00 €</b>		<b>Variation de trésorerie</b>
<i>dont Abondement de la trésorerie fléchée</i>				460 637,07 €	<i>dont Prélèvement sur la trésorerie fléchée ***</i>
<i>dont Abondement sur la trésorerie non fléchée</i>		630 752,39 €			<i>dont Prélèvement sur la trésorerie non fléchée</i>
<b>TOTAL DES BESOINS</b>	<b>3 521 731,00 €</b>	<b>6 428 730,08 €</b>	<b>3 521 731,00 €</b>	<b>6 428 730,08 €</b>	<b>TOTAL DES FINANCEMENTS</b>

ACTIF (€)	Exercice 2020			Exercice 2019
	Brut	Amortissements et provisions	Net	Net
205 <b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>	6 532 770	6 220 404	312 366	331 743
<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	242 075 219	84 654 475	157 420 743	156 897 885
211 - terrains	27 220 000		27 220 000	27 220 000
212 - agencement terrains	1 814 611	305 672	1 508 939	1 519 129
213 - constructions	146 118 510	36 717 516	109 400 995	90 701 179
215 - installations techniques, matériels et outillages	35 539 640	27 876 870	7 662 769	7 881 518
216 - collections	9 154	3 912	5 242	5 307
218 - autres immobilisations corporelles	27 835 320	19 750 505	8 084 816	7 068 480
231 - immobilisations corporelles en cours	3 537 983		3 537 983	22 502 272
238 - avances et acomptes sur commandes				
26-27 <b>IMMOBILISATIONS FINANCIERES</b>	246 299		246 299	281 299
<b>TOTAL ACTIF IMMOBILISE</b>	<b>248 854 288</b>	<b>90 874 879</b>	<b>157 979 409</b>	<b>157 510 927</b>
37 <b>STOCKS</b>	132 386		132 386	87 442
<b>CREANCES</b>	15 785 494	361 353	15 424 141	12 624 040
44 - créances sur des entités publiques, des organismes internationaux et la commission européenne	12 679 696		12 679 696	10 487 885
41 - créances clients et comptes rattachés	2 939 483	361 353	2 578 130	2 128 168
409 - avances et acomptes versés sur commande	163 920		163 920	3 124
467 - créances correspondant à des opérations pour comptes de tiers				
46-47 - créances sur les autres débiteurs	2 395		2 395	4 863
486 <b>CHARGES CONSTATEES D'AVANCE</b>	52 268		52 268	32 874
<b>TOTAL ACTIF CIRCULANT (HORS TRESORERIE)</b>	<b>15 970 149</b>	<b>361 353</b>	<b>15 608 795</b>	<b>12 744 356</b>
50 - valeurs mobilières de placement				
51-58 - disponibilités	18 522 315		18 522 315	18 322 200
<b>TOTAL TRESORERIE</b>	<b>18 522 315</b>		<b>18 522 315</b>	<b>18 322 200</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>283 346 752</b>	<b>91 236 233</b>	<b>192 110 520</b>	<b>188 577 483</b>

PASSIF (€)	Exercice 2020	Exercice 2019
<b>FINANCEMENTS RECUS</b>	137 618 943	139 347 168
101-104 - financement de l'actif par l'Etat	117 651 198	121 266 776
131-134 - financement de l'actif par des tiers	19 967 745	18 080 392
106 <b>RESERVES</b>	36 546 104	36 546 104
11 <b>REPORT A NOUVEAU</b>	795 679	1 747 605
12 <b>RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)</b>	4 069 246	
<b>TOTAL FONDS PROPRES</b>	<b>179 029 973</b>	<b>177 640 877</b>
151 - provisions pour risques	31 100	31 100
158 - provisions pour charges	689 086	723 718
<b>TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES</b>	<b>720 186</b>	<b>754 818</b>
16 - emprunts et dettes assimilés		
<b>TOTAL DETTES FINANCIERES</b>		
<b>DETTES NON FINANCIERES</b>	9 045 163	6 470 103
40 - dettes fournisseurs et comptes rattachés	2 422 452	1 568 053
42-43-44 - dettes fiscales et sociales	3 336 996	3 364 817
419-4419 - avances et acomptes reçus	1 565 135	20 330
467 - dettes correspondant à des opérations pour comptes de tiers	165 202	45 601
46-47 - autres dettes non financières	1 555 379	1 471 302
487 <b>PRODUITS CONSTATES D'AVANCE</b>	3 315 198	3 711 685
<b>TOTAL DETTES NON FINANCIERES</b>	<b>12 960 361</b>	<b>10 181 788</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>192 110 520</b>	<b>188 577 483</b>

CHARGES (€)		Exercice 2020	PRODUITS (€)		Exercice 2020
60	Achats de matières premières et autres approvisionnements	3 105 900		Subventions et produits assimilés	95 666 439
61-62	Consommation de marchandises, réalisation de travaux	5 146 262	7411	- subventions pour charge de service public	86 867 907
	Charges de personnel	86 883 760	741-744-748	- subventions de fonctionnement en provenance de l'Etat et des autres entités publiques	8 405 175
633	- Versement transport et allocation logement	1 065 146	746	- dons et legs	0
641	- salaires, traitements et rémunérations diverses	50 828 913	7481	- produits de la fiscalité affectée	393 358
645	- charges sociales	34 721 235		Produits directs d'activité	10 060 504
647	- autres charges de personnel	268 465	70	- vente de biens ou prestations de service	9 161 807
63-65	Autres charges de fonctionnement (dont pertes pour créances irrécouvrables)	2 983 879	756	- produits de cessions d'éléments d'actifs	0
657	Dispositif d'intervention pour compte propre	935 512	75	- autres produits de gestion	898 697
68	Dotations aux amortissements, dépréciations, provisions	8 343 135	71-72	- production stockée et immobilisée	0
				Autres produits	5 741 340
			781	- reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	373 363
			7813	- reprises du financement rattaché à l'actif	5 367 977
	<b>TOTAL CHARGES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>107 398 448</b>		<b>TOTAL PRODUITS DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>111 468 284</b>
661	- charges d'intérêt	0	761	- produits des participations et des prêts	0
666	- pertes de change	654	766	- gains de change	65
686	- dotations aux amortissements, dépréciations et aux provisions financières	0	786	- reprises sur amortissements, dépréciations et provisions financières	0
	<b>TOTAL CHARGES FINANCIERES</b>	<b>654</b>		<b>TOTAL PRODUITS FINANCIERES</b>	<b>65</b>
	Résultat de l'activité (bénéfice)	4 069 246		Résultat de l'activité (perte)	
	<b>TOTAL CHARGES</b>	<b>111 468 348</b>		<b>TOTAL PRODUITS</b>	<b>111 468 348</b>

# COMPTE FINANCIER EXERCICE 2020



# SOMMAIRE

<b>BILAN</b>	<b>3</b>
<b>COMPTE DE RESULTAT</b>	<b>5</b>
<b>ANNEXE DES COMPTES ANNUELS :</b>	<b>7</b>
<b>1-FAITS CARACTERISTIQUES</b>	<b>8</b>
<b>2-COMPARABILITE DES COMPTES, PRINCIPES COMPTABLES ET METHODES D'EVALUATION</b>	<b>13</b>
2-1. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES	13
2-2. MODALITES D'AMORTISSEMENT	15
2-3. CREANCES	16
2-4. VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT	16
2-5. FINANCEMENTS EXTERNES DE L'ACTIF	16
2-6. RATTACHEMENT DES CHARGES ET PRODUITS A L'EXERCICE	17
2-7. PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	17
2-8. CONVENTIONS PLURIANNUELLES	17
2-9. TVA ET SECTORISATION D'ACTIVITE	18
2-10. COMPTABILISATION DES DROITS D'INSCRIPTION	18
2-11. CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS	18
<b>3-NOTES RELATIVES AUX POSTES DE BILAN</b>	<b>20</b>
<b>3-1. ACTIF</b>	<b>20</b>
3-1-1. ACTIF IMMOBILISE	20
3-1-2. AMORTISSEMENTS ET DEPRECIATIONS DES IMMOBILISATIONS	22
3-1-3. CREANCES	22
3-1-4. TRESORERIE	24
3-1-5. CHARGES CONSTATEES D'AVANCE	25
<b>3-2. PASSIF</b>	<b>26</b>
3-2-1. CAPITAUX PROPRES	26
3-2-2. PROVISIONS	27
3-2-3. DETTES	28
3-2-4. PRODUITS CONSTATES D'AVANCE	28
<b>4- NOTES RELATIVES AUX POSTES DU COMPTE DE RESULTAT</b>	<b>29</b>
4-1. PRODUITS	30
4-2. CHARGES	34
<b>5- ENGAGEMENTS HORS BILAN</b>	<b>37</b>
<b>EQUILIBRES FINANCIERS</b>	<b>38</b>
<b>CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT</b>	<b>39</b>
<b>TABLEAU DE FINANCEMENT</b>	<b>39</b>
<b>FONDS DE ROULEMENT</b>	<b>41</b>

## BILAN – ACTIF

ACTIF (€)	EXERCICE 2020			TRANSFERE AU
	BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	01/01/2020
205 <b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>	6 532 774	6 220 404	312 366	331 743
<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	<b>242 075 219</b>	<b>84 654 475</b>	<b>157 420 743</b>	<b>156 897 885</b>
211 TERRAINS	27 220 000		27 220 000	27 220 000
212 AMENAGEMENT	1 814 611	305 672	1 508 939	1 519 129
213 CONSTRUCTIONS	146 118 510	36 717 516	109 400 995	90 701 179
215 INSTALLATIONS TECHNIQUES, MATERIELS ET OUTILLAGES	35 539 640	27 876 870	7 662 769	7 881 518
216 COLLECTIONS	9 154	3 912	5 241	5 307
218 AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	27 835 320	19 750 505	8 084 816	7 068 480
231 IMMOBILISATIONS CORPORELLES EN COURS	3 537 983		3 537 983	22 502 272
238 AVANCES ET ACOMPTE SU COMMANDES				
26-27 <b>IMMOBILISATIONS FINANCIERES</b>	<b>246 299</b>		<b>246 299</b>	<b>281 299</b>
<b>TOTAL ACTIF IMMOBILISE</b>	<b>248 854 288</b>	<b>90 874 879</b>	<b>157 979 409</b>	<b>157 510 927</b>
37 <b>STOCKS</b>	<b>132 386</b>		<b>132 386</b>	87 442
<b>CREANCES</b>	<b>14 785 494</b>	<b>361 353</b>	<b>15 424 141</b>	<b>12 624 040</b>
44 CREANCES SUR DES ENTITES PUBLIQUES, DES ORGANISMES INTERNATIONAUX ET LA COMMISSIONS EUROPEENNE	12 679 696		12 679 696	10 487 885
41 CREANCES CLIENTS ET COMPTES RATTACHES	2 939 483	361 353	2 578 130	2 128 168
409 AVANCES ET ACOMPTE SUR COMMANDE	163 920		163 920	3 124
467 CREANCES CORRESPONDANT A DES OPERATIONS POUR COMPTES DE TIERS				
46-47 CREANCES SUR LES AUTRES DEBITEURS	2 395		2 395	4 863
486 <b>CHARGES CONSTATEES D'AVANCES</b>	<b>52 268</b>		<b>52 268</b>	<b>32 874</b>
<b>TOTAL ACTIF CIRCULANT (HORS TRESORERIE)</b>	<b>15 970 149</b>	<b>361 353</b>	<b>15 608 795</b>	<b>12 744 356</b>
50				
51-58	18 522 315		18 522 315	18 322 200
<b>TOTAL TRESORERIE</b>	<b>18 522 315</b>		<b>18 522 315</b>	<b>18 322 200</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>283 346 752</b>	<b>91 236 233</b>	<b>192 110 520</b>	<b>188 577 483</b>

## BILAN – PASSIF

PASSIF (€)		EXERCICE 2020	TRANSFERE AU 01/01/2020
	<b><i>FINANCEMENTS RECUS</i></b>	<b>137 618 943</b>	<b>139 347 168</b>
101-104	FINANCEMENT DE L'ACTIF PAR L'ETAT	117 651 198	121 266 776
131-134	FINANCEMENT DE L'ACTIF PAR DES TIERS	19 967 745	18 080 392
106	<b><i>RESERVES</i></b>	<b>36 546 104</b>	<b>36 546 104</b>
11	<b><i>REPORT A NOUVEAU</i></b>	<b>795 679</b>	<b>1 747 605</b>
12	<b><i>RESULTAT DE L'EXERCICE (BENEFICE OU PERTE)</i></b>	<b>4 069 246</b>	
<b>TOTAL FONDS PROPRES</b>		<b>179 029 973</b>	<b>177 640 877</b>
151	PROVISIONS POUR RISQUES	31 100	31 100
158	PROVISIONS POUR CHARGES	689 086	723 718
<b>TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES</b>		<b>720 186</b>	<b>754 818</b>
16	EMPRUNT ET DETTES ASSIMILES		
<b>TOTAL DETTES FINANCIERES</b>		<b>0</b>	<b>0</b>
	<b><i>DETTES NON FINANCIERES</i></b>	<b>9 045 163</b>	<b>6 470 103</b>
40	DETTES FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHES	2 422 452	1 568 053
42-43-44	DETTES FISCALES ET SOCIALES	3 336 996	3 364 817
419-4419	AVANCES ET ACOMPTES REÇUS	1 565 135	20 330
467	DETTES CORRESPONDANT A DES OPERATIONS POUR COMPTES DE TIERS	165 201	45 601
46-47	AUTRES DETTES NON FINANCIERES	1 555 379	1 471 302
487	<b><i>PRODUITS CONSTATES D'AVANCES</i></b>	<b>3 315 198</b>	<b>3 711 685</b>
<b>TOTAL DETTES NON FINANCIERES</b>		<b>12 360 361</b>	<b>10 181 788</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>192 110 519</b>	<b>188 577 483</b>

## COMPTE DE RESULTAT- CHARGES

CHARGES (€)		EXERCICE 2020
<b>601 A 606 : ACHATS DE MATIERES PREMIERES ET AUTRES APPROVISIONNEMENTS</b>		<b>3 105 900</b>
<b>61-62 : CONSOMMATIONS DE MARCHANDISES, REALISATION DE TRAVAUX</b>		<b>5 146 262</b>
<b>CHARGES DE PERSONNEL</b>		<b>86 883 760</b>
633	VERSEMENT TRANSPORT ET ALLOCATION LOGEMENT	1 065 146
641	SALAIRES, TRAITEMENTS ET REMUNERATIONS DIVERSES	50 828 913
645	CHARGES SOCIALES	34 721 235
647	AUTRES CHARGES DE PERSONNEL	268 465
<b>635-65 : AUTRES CHARGES DE FONCTIONNEMENT (DONT PERTES POUR CREANCES IRRECOUVRABLES)</b>		<b>2 983 879</b>
<b>657</b>	<b>DISPOSITIF D'INTERVENTION POUR COMPTE PROPRE</b>	<b>935 512</b>
<b>68</b>	<b>DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS, DEPRECIATIONS, PROVISIONS</b>	<b>8 343 135</b>
<b>TOTAL CHARGES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>107 398 448</b>
661	CHARGE D'INTERET	0
666	PERTES DE CHANGE	654
686	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS, DEPRECIATIONS ET AUX PROVISIONS FINANCIERES	0
<b>TOTAL CHARGES FINANCIERES</b>		<b>654</b>
<i>RESULTAT DE L'ACTIVITE (BENEFICE)</i>		<b>4 069 246</b>
<b>TOTAL CHARGES</b>		<b>111 468 348</b>

## COMPTE DE RESULTAT- PRODUITS

PRODUITS (€)		EXERCICE 2020
<b>SUBVENTIONS ET PRODUITS ASSIMILES</b>		<b>95 666 439</b>
7411	SUBVENTIONS POUR CHARGE DE SERVICE PUBLIC	86 867 907
711-744-748	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT EN PROVENANCE DE L'ÉTAT ET DES AUTRES ENTITES PUBLIQUES	8 405 175
746	DONS ET LEGS	0
7481	PRODUIT DE LA FISCALITE AFFECTEE	393 358
<b>PRODUITS DIRECTS D'ACTIVITE</b>		<b>10 060 504</b>
70	VENTE DE BIENS OU PRESTATIONS DE SERVICE	9 161 807
756	PRODUITS DE CESSIONS D'ELEMENTS D'ACTIFS	0
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION	898 697
71-72	PRODUCTION STOCKEE ET IMMOBILISEE	0
<b>AUTRES PRODUITS</b>		<b>5 741 340</b>
781	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS, DEPRECIATIONS ET PROVISIONS	373 363
7813	REPRISES DU FINANCEMENT RATTACHE A L'ACTIF	5 367 977
<b>TOTAL PRODUITS DE FOCNTIONNEMENT</b>		<b>111 468 284</b>
761	PRODUITS DES PARTICIPATIONS ET DES PRETS	0
766	GAINS DE CHANGE	65
786	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS, DEPRECIATIONS ET PROVISIONS FINANCIERES	0
<b>TOTAL PRODUITS FINANCIERS</b>		<b>65</b>
<i>RESULTAT DE L'ACTIVITE (PERTE)</i>		
<b>TOTAL PRODUITS</b>		<b>111 468 348</b>

# ANNEXE

# 1-FAITS CARACTERISTIQUES

## 1-1 CREATION DE L'UNIVERSITE POLYTECHNIQUE HAUTS-DE-FRANCE (UPHF) ET DE L'INSTITUT NATIONAL DES SCIENCES APPLIQUEES HAUTS-DE-FRANCE (INSA)

Le décret n° 2019-942 du 09 septembre 2019 a créé l'Université Polytechnique Hauts-de-France (UPHF), établissement public à caractère scientifique culturel et professionnel en tant qu'établissement expérimental conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche.

L'UPHF est créée à partir d'éléments préexistants :

- L'université de Valenciennes, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP) auquel s'applique le statut d'université ;
- L'École supérieure d'art et de design de Valenciennes (ESAD de Valenciennes), établissement public de coopération culturelle ayant une mission d'enseignement supérieur, créée par un arrêté du préfet de la région Nord-Pas-de-Calais en date du 7 décembre 2010 ;
- L'École supérieure d'art de Cambrai (ESA de Cambrai), établissement public de coopération culturelle ayant une mission d'enseignement supérieur, créée par un arrêté du préfet de la région Nord-Pas-de-Calais en date du 7 décembre 2010.

Le décret n° 2019-942 du 09 septembre 2019 crée également l'INSA Hauts-de-France, établissement public à caractère scientifique culturel et professionnel en tant qu'établissement-composante de l'UPHF soumis aux articles L715-1 et suivants et L719-1 du code de l'Éducation et doté de la personnalité juridique, de l'autonomie pédagogique, scientifique, administrative et financière.

L'INSA Hauts-de-France est issu de la fusion de composantes de l'université de Valenciennes : l'Institut des sciences et techniques de Valenciennes (ISTV), l'École nationale supérieure d'ingénieurs en informatique, automatique, mécanique, énergétique et électronique (ENSIAME) et la Faculté des sciences et métiers du sport (FSMS).

L'université Polytechnique Hauts-de-France est donc composée de :

- 3 établissements-composantes : INSA Hauts-de-France, ESAD, ESAC ;
- 2 composantes de formation : Institut des Sciences et Humanités (ISH) et Institut Universitaire de Technologie (IUT) ;
- 8 composantes de recherche (CRISS, DeScripto, DeVisu, IEMN DOAE, LAMAV, LAMIH, LMCPA, LMI).

Conformément à l'article 27 des statuts de l'UPHF, le budget de chaque établissement-composante est adopté par le conseil d'administration de cet établissement-composante. Il en est de même du compte financier qui est établi par chacun des établissements composantes. Il est adopté par leur conseil d'administration préalablement à son intégration dans le cadre d'un compte financier agrégé de l'UPHF.

L'UPHF et l'INSA Hauts-de-France assurent ensemble les activités de l'université de Valenciennes qui selon les dispositions du décret n°2019-942 est dissoute au 31/12/2019. Les droits et obligations de l'Université de Valenciennes sont transférés à l'UPHF conformément à l'article 6 du décret n° 2019-942.

## 1-2 LES STATUTS DE L'UNIVERSITE

En date du 07 décembre 2017, le conseil d'administration de l'UVHC a modifié l'article 1 des statuts de l'Université de Valenciennes adoptés le 15 octobre 2015. Cette modification a conduit à changer le nom de l'Université de Valenciennes et du Hainaut Cambrésis (UVHC) en Université Polytechnique Hauts-de-France (UPHF).

Le changement de nom est effectif auprès du grand public depuis le 29 septembre 2018.

Par ailleurs, le décret n° 2019-942 portant création de l'UPHF a approuvé les nouveaux statuts de l'université.

## 1-3 CRISE SANITAIRE COVID 19

L'épidémie de COVID 19 qui touche actuellement le monde s'est déclarée en 2020 et est toujours en cours à la date de l'arrêté des comptes.

En France, des mesures sanitaires et économiques destinées à faire face à cette épidémie ont été prises : un premier état d'urgence avait été instauré sur l'ensemble du territoire national le 24 mars 2020 avec la publication de la loi du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19. Il avait été prolongé jusqu'au 10 juillet 2020 par la loi du 11 mai 2020. Face à l'aggravation de la propagation de l'épidémie de Covid-19, un nouvel état d'urgence sanitaire a été déclaré à compter du 17 octobre 2020. Une loi parue au Journal officiel le 15 novembre 2020 en a autorisé le prolongement jusqu'au 16 février 2021 inclus.

Ces mesures constituent donc un évènement marquant à la clôture au 31 décembre 2020 et les actifs et passifs, ainsi que les charges et produits mentionnés respectivement au bilan et au compte de résultat au 31 décembre 2020 sont comptabilisés en incluant cet évènement.

Les principaux impacts sur les comptes clos le 31 décembre 2020 sont les suivants :

- ✓ baisse des achats de fournitures d'entretien (-47%), des fournitures administratives (-93%) ;
- ✓ baisse des événements publics tels les salons ...(-55%) ;
- ✓ baisse des frais de déplacement (-73%) et de réception (-63%), des inscriptions aux colloques (-70%) ;
- ✓ baisse de la formation continue de personnels (-43%)

A l'inverse,

- ✓ augmentation du poste d'achat de licences et de logiciels (+55%) ;
- ✓ augmentation du poste de nettoyage (30%)

A la date d'arrêté des comptes par le Président de l'université, nous n'avons pas connaissance d'incertitudes significatives qui remettent en cause la capacité de l'établissement à poursuivre son exploitation de manière pérenne. En conséquence, les états financiers au 31/12/2020 ont été préparés sur la base de la continuité de l'activité.

## 1-4 L'UPHF DISPOSE DE L'AUTONOMIE EN MATIERE BUDGETAIRE ET FINANCIERE

L'UPHF dispose des prérogatives données par l'article L711-1 du code de l'Éducation et jouit de la personnalité morale et de l'autonomie pédagogique et scientifique, administrative et financière.

Ainsi, conformément à l'article 18 de la loi n° 2007-1199 du 10 août 2007 relative aux libertés et responsabilités des universités (LRU), l'UPHF fait certifier ses comptes annuels par un commissaire aux comptes.



Les comptes de l'université de Valenciennes ont été certifiés depuis 2009 successivement par les cabinets Mazars et Deloitte et sont sans réserve depuis 2016.

Avec la création de l'UPHF et de l'INSA Hauts-de-France, un nouveau marché a été lancé pour la certification des comptes des deux établissements à compter de 2020 qui a conduit à la désignation du cabinet Mazars par le conseil d'administration.

### 1-5 LE SYSTEME D'INFORMATION BUDGETAIRE ET COMPTABLE

L'UPHF a conservé le système d'informations que l'université de Valenciennes a développé en 2010 : le progiciel de gestion intégré SIFAC adapté du logiciel SAP.

Une nouvelle version du système d'information a été installée en 2016 pour tenir compte des évolutions réglementaires prévues par le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (GBCP).

Avec la transformation de l'université de Valenciennes et la création de l'UPHF et de l'INSA Hauts-de-France, deux périmètres financiers ont été créés dans l'outil.

### 1-6 LES PROJETS D'INVESTISSEMENT EN COURS

D'importants projets d'investissement sont actuellement en cours impactant fortement la comptabilité de l'université :

#### ✓ Des projets immobiliers :

##### ▪ Le projet campus « transport et mobilités durables »

Ce projet va voir la création d'un campus international de formation et de recherche composé de deux bâtiments : ITD : Institut des Transports Durables et IMM : Institut International de Management.

C'est un projet de 25 000 K€ totalement financé par l'Etat (18 400 K€ par l'Etat pour les travaux relatifs au bâtiment) et par la Région des Hauts de France (6 000 K€ au titre de l'équipement).

L'année 2017 a été consacrée aux phases d'études et de conception du projet. Les travaux ont débuté au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2018 et se sont achevés fin 2019 ce qui a permis la mise en service du bien en 2020 pour un montant de 22 433 K€ entraînant une augmentation de l'actif immobilisé et du financement associé.

##### ▪ Rénovation des bâtiments Froissart et Watteau

La rénovation des bâtiments Froissart et Watteau est une opération de 4 000 K€ entièrement financée sur fonds propres.

Ces opérations de rénovation ont débuté en 2018 ; la mise en service aura lieu au cours de l'année 2021.

##### ▪ Réaménagement de la Présidence à Ronzier

Il s'agit d'un chantier de réaménagement d'un bâtiment situé au centre de Valenciennes et qui a démarré en 2019. Cette opération est évaluée à 10 358 K€ dont 18% financés par la communauté d'agglomération de Valenciennes Métropole, soit 1 875 K€, le reste étant financé sur fonds propres.

Les travaux vont commencer en 2021 entraînant un impact financier important en 2021 et 2022.

#### ✓ Des projets de recherche et pédagogiques :

##### ▪ ELSAT 2020, projet de recherche

Le projet ELSAT 2020 (Eco-mobilité, Logistique, Sécurité et Adaptabilité des Transports) réunit en Hauts-de-France la recherche des établissements et des organismes scientifiques autour de la problématique

du transport et de la mobilité durable. Ce projet est cofinancé par l'Union Européenne, l'Etat et la Région Hauts-de-France dans le cadre du CPER 2015-2020 à hauteur de 12 959 K€.

L'UPHF est l'établissement coordinateur de ce projet. A ce titre, l'établissement reçoit l'ensemble des subventions et reverse aux différents partenaires au fur et à mesure de l'avancement du projet et au travers de ses différentes programmations. Hors financement Etat, l'UPHF sera financée à hauteur de 6 202 K€, les établissements partenaires à hauteur de 4 738 K€. Les reversements aux partenaires sont suivis sur des comptes spécifiques (comptes de tiers) pour ne pas impacter le budget de l'université.

En 2020, 1 630 K€ ont été reversés aux différents partenaires.

- NCU Prélude, projet pédagogique

Obtenue en 2018 par l'Université Catholique de Lille dans le cadre du PIA, le projet PRELUDE (Parcours de Réussite en Licence Universitaire à Développement Expérientiel) bénéficie d'un financement de 12 millions d'euros sur une durée de 10 ans dont 5 143 M€ seront versés à l'UPHF. Le calendrier prévisionnel des avances suit la même proportionnalité que celle définie dans la convention d'attribution entre l'ANR et l'Université Catholique. Ainsi, sous réserve de justifier de l'avancement du projet, l'université devrait percevoir chaque année et pendant 10 ans la somme de 463 K€ et 514 K€ la dernière année.

Depuis le début du projet, l'UPHF a perçu 1 389 K€ dont 926 K€ en 2020 et correspondant aux années 2019 et 2020.

## 1-7 AUDIT TVA

L'UPHF a conclu un marché en 2012 avec le cabinet Altra Consulting agissant en groupement avec la société d'avocats TAXENE qui a réalisé un audit de sa situation au regard de la réglementation applicable en matière de taxe sur la valeur ajoutée (TVA). L'audit a porté sur la conformité des pratiques de l'université au regard de la législation en vigueur en matière de TVA collectée et sur l'étude des droits à déduction de l'université sur la base d'une méthodologie acceptable par les services fiscaux.

Sur la base du rapport de la société Altra Consulting, l'UPHF a demandé le 06/05/2014, un remboursement de crédit de TVA d'un montant de 2 389 K€ au titre des années 2010 à 2012. Suite à de nombreux échanges avec l'administration fiscale sur la méthodologie à mettre en œuvre, le crédit de TVA des années 2010 à 2012 a été remboursé en mars 2017 pour un montant de 905 K€.

En 2018, l'administration fiscale a remboursé les demandes de crédit de TVA de l'année 2013 pour un montant de 439 K€ sur les 810 K€ initialement demandés et 1 074 K€ pour les années 2014 et 2015. Ces sommes ont été imputées au compte de report à nouveau et n'ont donc pas impacté le résultat de l'exercice 2018.

Au cours de l'année 2018, une demande de remboursement a été faite pour les années 2016 et 2017 pour 866 K€. En raison de l'acceptation de la méthodologie par la direction des finances publiques, la somme a également été portée en report à nouveau et n'a pas impacté le résultat de l'exercice 2018.

En 2020, la direction des finances publiques a procédé aux derniers remboursements demandés et l'université a encaissé 1 217 K€ correspondant aux remboursements suivants :

- 775 K€ correspondant aux années 2016 et 2017 ;
- 287 K€ correspondant au 1<sup>er</sup> trimestre 2018 ;
- 155 K€ correspondant à la régularisation de la TVA mixte de l'année 2018.

A compter de l'exercice 2018, l'université a modifié le paramétrage de son système d'information pour répondre à ses obligations fiscales.

## 1-8 LA DEMATERIALISATION DES FACTURES

Dans le cadre de la modernisation de l'action publique et dans un souci d'amélioration du délai de traitement des factures, l'Etat français s'est engagé pour la dématérialisation du traitement de ses factures et des factures de ses établissements publics.

A cette fin, une solution informatique gratuite et sécurisée, *Chorus Portail Pro (CPP 2017)*, est mise à disposition des fournisseurs afin de leur permettre de transmettre leurs factures sous forme dématérialisée.

L'utilisation de ce portail est obligatoire pour toutes les factures adressées à une personne publique à compter du 1er janvier 2017, dans le respect d'un calendrier défini par la loi du 3 janvier 2014 et s'étalant jusqu'en 2020.

Parallèlement, le système d'informations a évolué avec l'intégration de la solution « SIFAC DEMAT » qui permet de dématérialiser les factures papier reçues par l'établissement et de raccorder Chorus Portail Pro et SIFAC.

## 2-COMPARABILITE DES COMPTES, PRINCIPES COMPTABLES ET METHODES D'EVALUATION

Les comptes de l'UPHF, Etablissement Public à caractère Scientifique, Culturel et Professionnel (EPSCP), doivent être établis selon les principes du recueil des normes comptables des établissements publics et les modalités précisées.

L'UPHF, comme l'université de Valenciennes depuis 2016, applique le référentiel comptable constitué du recueil des normes comptables des établissements publics (RNCEP), de l'instruction commune mise à jour le 17 décembre 2019 applicable au 01 janvier 2020 et du plan de comptes commun. Pour rappel, l'instruction comptable commune du 23 novembre 2019 s'est substituée à l'instruction M 9-3 et les états financiers sont présentés selon le format requis par la norme 1 du RNCEP.

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- ✓ Continuité de l'exploitation,
- ✓ Permanence des méthodes comptables mises en œuvre par l'université de Valenciennes,
- ✓ Indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les corrections d'erreurs sur exercices clos et les effets rétrospectifs liés aux changements de méthodes ou d'estimations comptables sont exclus du résultat de l'exercice et comptabilisés via les comptes de report à nouveau du bilan d'ouverture (c/110 et 119).

Ces opérations sont conformes à l'avis n° 2012-05 du 18 octobre 2012 du Conseil de la normalisation des comptes publics (CNoCP) repris dans le RNCEP.

La mise en œuvre du nouvel établissement a conduit (conformément à l'article 6 du Décret n°2019-942 du 9 septembre 2019) à un transfert des biens, droits et obligations, y compris les contrats des personnels et la mise à disposition du patrimoine immobilier de l'université de Valenciennes à l'UPHF.

### 2-1) IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES

Les immobilisations acquises à titre onéreux sont comptabilisées à leur coût d'acquisition déterminé par l'addition des éléments suivants :

- du prix d'achat ;
- des droits de douane et des taxes non récupérables ;
- et le cas échéant des frais accessoires : dépenses directement liées à l'acquisition et à la mise en état d'utilisation du bien, dans la mesure où elles peuvent être rattachées à cette acquisition.

#### ✓ Les biens immobiliers :

L'UPHF a repris le patrimoine immobilier de l'université de Valenciennes.

**Le patrimoine immobilier** mis à disposition de l'UPHF et inscrit à son bilan avait été intégré au bilan de l'université de Valenciennes au 31 décembre 2014 sur la base d'une évaluation en valeur vénale réalisée par France Domaine pour 102 950 000 €.

L'inscription au bilan a été réalisée conformément aux directives de la DGFIP du 15 octobre 2009 relatives à la régularisation des omissions en matière de comptabilisation des biens immobiliers : sortie de tous les travaux et aménagements des bâtiments et intégration des valeurs communiquées par France Domaine.

La régularisation a concerné les biens qui n'étaient pas comptabilisés auparavant ou comptabilisés de manière incomplète :

- ✓ Maintien des valeurs comptables de l'actif dès lors que l'université a eu la maîtrise d'ouvrage totale ;
- ✓ Remplacement des actifs comptables partiels, par les valeurs de France Domaine dès lors que l'université n'a pas eu la maîtrise d'ouvrage ou alors une maîtrise d'ouvrage partielle.

Sur ce patrimoine et conformément à l'instruction 2012/11/6584 du 18 décembre 2012 reprise par l'instruction commune, relative à la comptabilisation des financements externes de l'actif, l'UPHF comptabilise un produit équivalent à la charge d'amortissement comptabilisée.

Suivant l'option offerte par l'instruction du 9 avril 2014 relative aux modalités de mise en œuvre de la comptabilisation par composants, l'UPHF a choisi de ne pas appliquer cette méthode et de continuer à inscrire à l'actif chacune des immobilisations en tant qu'élément indivisible de l'actif principal pour son coût total.

✓ **Les immobilisations corporelles et incorporelles :**

En ce qui concerne **les autres immobilisations corporelles**, l'université de Valenciennes avait procédé à un inventaire en 2012. La société Immo+ avait été mandatée pour s'assurer de la réalité et de l'exhaustivité des biens mobiliers figurant à l'actif du bilan et de procéder à :

- ✓ un recensement exhaustif des biens,
- ✓ un recoupement de l'inventaire physique avec la comptabilité
- ✓ la détermination d'une méthodologie pour la pérennité du suivi

Ces travaux avaient conduit en 2013 à une sortie massive de 5 869 biens pour un montant de 22 millions d'euros (valeur brute des biens) et avaient eu un impact sur la valeur brute globale des immobilisations, des amortissements (21 793 K€) et des financements externes de l'actif (14 836 K€).

Afin de garantir la mise à jour de l'inventaire physique et sa concordance avec l'inventaire comptable, un inventaire tournant a été mis en place.

La création de l'université de Valenciennes et de l'INSA Hauts-de-France s'est accompagnée d'un transfert des biens meubles corporels qui appartenaient aux trois anciennes composantes constitutives de l'INSA Hauts-de-France : l'Institut des sciences et techniques de Valenciennes (ISTV), l'École nationale supérieure d'ingénieurs en informatique, automatique, mécanique, énergétique et électronique (ENSIAME) et la Faculté des sciences et métiers du sport (FSMS).

Un inventaire physique de ces biens a été effectué au cours de l'année 2019 par les services de l'université et ont fait l'objet d'un rapprochement comptable ce qui a permis l'intégration de ces biens au patrimoine de l'INSA Hauts-de-France au 01/01/2020 pour un montant net de 1 937 K€.

## 2-2) MODALITES D'AMORTISSEMENT

Conformément aux préconisations de l'instruction comptable commune et par délibération de l'UPHF n° 2019-05-CA-P du 19 décembre 2019, une dépense est immobilisable quand elle remplit trois critères cumulatifs :

- ✓ la dépense est destinée à rester de manière durable dans l'établissement ;
- ✓ elle est contrôlée par l'organisme ;
- ✓ elle est supérieure au seuil de 500 € HT.

L'université applique la règle de l'amortissement linéaire appliquée au prorata temporis dès la date de mise en service du bien. Cette règle a été rappelée dans la délibération susvisée.

Le Conseil d'Administration a approuvé les durées d'amortissement par catégorie de biens en précisant que pour les matériels scientifiques et d'enseignement, la durée d'amortissement pouvait être inférieure à la durée votée quand le matériel est acquis pour la réalisation d'une opération déterminée et encadrée dans le temps notamment pour les opérations dans le cadre des conventions ANR, ADEME, FEDER. La durée d'amortissement retenue est alors égale à la durée du contrat sous réserve de l'acceptation par le financeur.

Les durées d'amortissement des biens approuvées par la délibération n° 2019-05-CA-P du 19 décembre 2019 sont les suivantes :

Nature des Immobilisations	Compte	Durée
Frais de 1er établissement	201	5 ans
Frais de recherche et développement	203	5 ans
Logiciels, brevets et licences	2053X	3 ans
Brevets, licences	2058	3 ans
Droit au bail	206	5 ans
Autres immobilisations incorporelles (marques)	208	5 ans
Terrains	211X	-
Aménagements, agencements de terrains	212X	20 ans
Bâtiments	213X	30 ans
Installations, aménagements et agencements	213	30 ans
Construction sur sol d'autrui	214X	30 ans
Installations techniques complexes (1)	2151-2153	10 ans
Matériel scientifique (1)	2154	10 ans
Matériel industriel, outillage (1)	2155	10 ans
Matériel d'enseignement (1)	2156	10 ans
Agencement et aménagements de matériels et outillage	2157	10 ans
Collections	216	-
Biens historiques et culturels	217	-
Installations générales, agencements, aménagements	2181	30 ans
Matériel de transport	2182x	7 ans
Matériel de bureau et informatique	2183x	5 ans
Mobilier de bureau	2184x	10 ans
Matériels divers	2188x	10 ans

(1) : la durée d'amortissement de ces matériels peut être inférieure quand le matériel est acquis pour la réalisation d'une opération déterminée et encadrée dans le temps notamment pour les opérations dans le cadre des conventions ANR, ADEME, FEDER.

La durée d'amortissement retenue est égale à la durée du contrat sous réserve de l'acceptation par le financeur.

### **2-3) CREANCES**

Les créances sont suivies au poste c/41 « Clients » ou C/44 « Subventions » selon leur nature. Les créances clients et les créances diverses sont valorisées à leur valeur nominale.

Les créances sont reclassées en créances douteuses lorsqu'à la clôture de l'exercice, des créances sont identifiées pour les clients (à l'exception des collectivités et établissements publics) dont la solvabilité apparaît compromise ou avec lesquels l'établissement est en litige. Ainsi, toutes les créances de plus d'un an et ayant donné lieu à plusieurs relances, sont reclassées en créances douteuses. Ces créances sont composées des créances de plus d'un an et des créances faisant l'objet d'un recouvrement forcé ou d'une mise à l'huissier.

### **2-4) VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT**

Conformément aux dispositions du décret financier n° 2008-618 du 27 juin 2008, tous les fonds des établissements publics doivent être déposés à la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP). L'agent comptable est autorisé à placer les fonds sur autorisation du directeur de l'Ecole.

Les valeurs mobilières de placement sont comptabilisées à leur coût d'acquisition.

### **2-5) FINANCEMENTS EXTERNES DE L'ACTIF (FEA)**

Les financements externes de l'actif se définissent comme les financements reçus par les organismes publics en vue d'acquérir ou de créer des valeurs immobilisées. Ces financements correspondent aux financements externes de l'actif tels que définis dans l'instruction n° 2012/11/6584 du 18 décembre 2012 reprise par l'instruction commune. Il peut s'agir de subventions d'investissement allouées par des établissements publics, des collectivités territoriales, de l'Union européenne, des personnes morales de droit privé ou des dotations en fonds propres de l'Etat.

Sur la base d'un fléchage des immobilisations, et conformément à l'instruction susvisée, l'UPHF comptabilise un produit équivalent à la charge d'amortissement comptabilisée qui s'amortit sur la même durée et au même rythme que l'amortissement des immobilisations acquises au moyen de ces subventions.

Ces financements sont comptabilisés aux comptes 101, 104, 131, 134 selon la nature du financeur (Etat ou autres) et selon que le financement est ou non rattaché à un actif déterminé.

Lorsque ces subventions financent des immobilisations enregistrées au compte 23 (immobilisations en cours) le financement n'est pas affecté dans l'attente de la création de la fiche d'immobilisation lors du passage en compte 21.

## 2-6) RATTACHEMENT DES CHARGES ET PRODUITS A L'EXERCICE

En fin d'exercice, l'établissement procède à plusieurs opérations de césure afin de se conformer au principe des droits constatés, principalement en matière :

- ✓ de prestations de formation continue ;
- ✓ de prestations de recherche et de formation ;
- ✓ d'heures complémentaires effectuées par les personnels extérieurs et titulaires ;
- ✓ de primes salariales à versement périodique ;
- ✓ des droits à congés payés afférents à la période du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre des personnels titulaires et contractuels BIATSS ;
- ✓ de charges d'exploitation.

## 2-7) PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Les provisions pour risques et charges sont comptabilisées conformément au référentiel comptable en vigueur. Ces provisions correspondent aux passifs dont l'échéance ou le montant ne sont pas fixés de façon précise sur la base des informations connues à la date d'arrêté des comptes.

## 2-8) CONVENTIONS PLURIANNUELLES

Conformément à l'instruction commune qui a repris les deux instructions du 20 novembre 2013 relatives aux modalités de comptabilisation des subventions reçues et aux modalités de comptabilisation des opérations pluriannuelles, les contrats sont comptabilisés soit à l'avancement, soit selon la méthode des conventions pluriannuelles avec conditions d'octroi (titre subordonné à la réalisation de conditions) ou la méthode des conventions pluriannuelles sans condition d'octroi (titre effectué à la notification).

Le suivi à l'avancement est destiné aux opérations pluriannuelles avec contrepartie directe, assimilable à des contrats à long terme. Le contrat doit s'exécuter sur au moins 2 périodes comptables, avoir une contrepartie directe, avoir fait l'objet d'une négociation spécifique, présenter une complexité avérée et avoir une obligation de conformité du travail exécuté à celui prévu dans le contrat.

La méthode comptable de suivi consiste à comptabiliser les produits afférents aux contrats et leurs résultats au fur et à mesure de leur exécution. Lorsque le résultat n'est pas déterminable de façon fiable, le montant des recettes constatées sur l'exercice équivaut au montant des dépenses ayant concouru à l'exécution du contrat.

Une fiche d'ouverture d'opération a été mise en place de manière systématique pour tous les contrats et conventions (sauf celles de formation continue). Cette fiche est commune entre la direction de la recherche, la direction des affaires financières et l'agence comptable et permet de rassembler dans un même document l'ensemble des informations relatives à la convention, dont le mode de suivi comptable de la convention.

## 2-9) TVA ET SECTORISATION D'ACTIVITE

En vertu de l'instruction fiscale 3A-4-08 n° 63 du 13 juin 2008, l'UPHF a constitué trois secteurs d'activités distincts au regard de la TVA :

- Un secteur exonéré pour les activités d'enseignement et de formation qui sont exonérées de TVA du fait de la loi. Ainsi le chiffre d'affaires facturé au titre de ces activités ne donne pas lieu à collecte de TVA. En contrepartie, la TVA des achats rattachés à ce secteur n'est pas déductible.



- Un secteur taxable pour les opérations relatives à la recherche. Le chiffre d'affaires de ces opérations est obligatoirement soumis à la TVA et les achats correspondants bénéficient du droit à déduction dans sa totalité. Ce secteur a été mis en place le 01/01/2015.
- Un secteur mixte pour les opérations ne pouvant pas être affectées précisément à l'un ou l'autre des secteurs ci-dessus. La TVA sur les achats est récupérée selon un prorata de déduction égale à 16% en 2018, 13% en 2019. Ce dernier secteur a été mis en place depuis le 01/04/2018.

Ainsi, les achats du secteur exonéré sont comptabilisés en charge ou à l'actif pour leur montant TTC alors que ceux du secteur taxable le sont pour leur montant HT. Les achats du secteur mixte sont comptabilisés pour des montants incluant la TVA non récupérable.

## 2-10) COMPTABILISATION DES DROITS D'INSCRIPTION

Deux notes de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) en date du 14 mai 2019 et du 03 juillet 2019 sont venues apporter des précisions quant aux modalités de comptabilisation des droits d'inscription.

### ▪ Nature du droit encaissé

Jusqu'à l'exercice 2018, les sommes perçues au titre des droits d'inscription étaient comptabilisées selon la méthode du prorata temporis par application d'un prorata de 4/12.

Selon les précisions apportées par la DGFIP, cette répartition du produit n'est pas conforme au principe des droits constatés.

En effet, le droit est acquis en totalité pour l'établissement lors de l'inscription de l'étudiant ; le paiement des droits d'inscription garantissant à l'étudiant de pouvoir bénéficier du service de formation assuré par l'établissement. Ils ne sont pas remboursables en cas d'arrêt de la formation et ne sont pas calculés à termes échus, au fur et à mesure du déroulé de la formation. Dès lors, ils s'apparentent à un droit d'entrée, acquis en une fois, pour avoir droit à la formation dispensée par l'établissement au cours de l'année universitaire.

### ▪ Méthode de comptabilisation

En conséquence, et depuis l'exercice 2019, l'école doit constater le produit intégral lié à l'inscription sur l'exercice au cours duquel le droit est constaté. Une inscription en formation effectuée en juillet 2020 pour l'année universitaire 2020-2021 se traduit dans les comptes 2020 par l'enregistrement d'un produit pour le montant total des droits. Aucun produit constaté d'avance (PCA) ne doit être comptabilisé en clôture de l'exercice 2020.

## 2-11) CONVENTION D'OBJECTIF ET DE MOYEN

Le décret n° 2019-942 du 09 septembre 2019 a créé l'Université Polytechnique Hauts-de-France (UPHF), établissement public à caractère scientifique culturel et professionnel en tant qu'établissement expérimental conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche.

Le décret n° 2019-942 du 09 septembre 2019 crée également l'INSA Hauts-de-France, établissement public à caractère scientifique culturel et professionnel en tant qu'établissement-composante de l'UPHF soumis aux articles L715-1 et suivants et L719-1 du code de l'Éducation et doté de la personnalité juridique, de l'autonomie pédagogique, scientifique, administrative et financière.

Dans le cadre de cet établissement expérimental, l'article 19 du décret n° 2019-942 du 09 septembre 2019 et l'article 28 des statuts de l'UPHF précise qu'une convention annuelle d'objectifs et de moyens (COM) entre l'UPHF et l'INSA Hauts-de-France va fixer les modalités de cette coopération.

La convention d'objectifs et de moyens pour les années 2020 et 2021 a été adoptée par les conseils d'administration des deux établissements en décembre 2020.

La COM fixe les principes généraux de coopération entre les deux établissements et l'article 5 de cette même convention dispose que l'année 2020 est une année de transition et que par exception aux principes et règles définis dans la COM, « l'UPHF et l'INSA s'accordent sur la gestion des dépenses et des recettes selon les éléments financiers et le montant de la facturation figurant dans l'annexe 7 ».

L'organisation mise en place en 2020 nécessite une facturation entre l'INSA Hauts-de-France et l'UPHF afin de solder les en-cours et de respecter la construction du budget initial.

Ainsi pour l'année 2020 et comme précisé dans l'annexe 7, l'UPHF a refacturé 3 689 K€ de dépenses à l'INSA Hauts-de-France dont :

- 2 801 K€ de dépenses de masse salariales P2 ;
- 187 K€ de dépenses diverses ;
- 702 K€ correspondant à la participation de l'INSA Hauts-de-France aux services partagés tels que prévus dans les statuts ;

A l'inverse, l'UPHF a rétrocédé des recettes à l'INSA Hauts-de-France pour 1 762 K€ qui correspondent à :

- 1 514 K€ de recettes de formation par apprentissage et de formation continue ;
- 248 K€ correspondant à une part de la dotation Etat.

Dans le cadre de la coopération entre les deux établissements, 83 personnels ont été transférés par l'UPHF à l'INSA Hauts-de-France en septembre 2020.

Conformément à l'annexe 2 de la COM, signée en décembre 2020 :

- L'UPHF supporte la masse salariale P1 qu'elle met à disposition de l'INSA Hauts-de-France.

La masse salariale supportée par l'UPHF à ce titre, sans que ce montant ne soit refacturé par l'UPHF à l'INSA Hauts-de-France, représente 26 420 K€ pour l'exercice 2020.

- L'UPHF supporte les charges immobilières des bâtiments mis à disposition de l'INSA Hauts-de-France. Les bâtiments qui sont mis à disposition de l'INSA Hauts-de-France restent inscrits à l'actif de l'UPHF et l'INSA Hauts-de-France participe à leurs frais de fonctionnement.

Par ailleurs, comme précisé à l'article 36 des statuts de l'UPHF, « le plafond d'emploi de l'UPHF comprend l'ensemble des emplois affectés en propre à l'UPHF pour l'exercice de ses missions ainsi que les emplois de l'INSA Hauts-de-France ».

L'INSA Hauts-de-France dispose par ailleurs, « d'un plafond d'emploi en propre déterminé par le ministère chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche et notifié chaque année ».

## 3-NOTES RELATIVES AUX POSTES DE BILAN

### 3-1. ACTIF

#### 3-1-1. ACTIF IMMOBILISE

Le montant brut de l'actif immobilisé s'élève à **248 854 K€** et est composé de l'actif transféré par l'université de Valenciennes ; une part de cet actif ayant été transféré à l'INSA Hauts-de-France pour un montant de 5 894 K€.

L'actif a augmenté de **8 826 K€** passant de 240 473 K€ à 248 854 K€ au 31 décembre 2020.

Le niveau des immobilisations de l'UPHF progresse de 3.5% et se décompose comme suit :

Actif immobilisé (en K€)	Valeur brute transférée au 01/01/2020	Acquisitions	Sorties	Transfert des immobilisations du 23 au 20/21	Valeur brute au 31/12/2020
205 Immobilisations incorporelles	6 312	221	0	0	6 533
<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>6 312</b>	<b>221</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>6 533</b>
211 Terrains	27 220	0	0	0	27 220
212 Agencement terrains	1 737	77	0	0	1 814
213 Constructions	122 565	3 118	0	20 436	146 119
215 Installations techniques	34 296	1 285	42	0	35 540
216 Collections	9	0	0	0	9
218 Autres	25 549	2 654	368	0	27 835
<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>211 378</b>	<b>7 134</b>	<b>410</b>	<b>20 436</b>	<b>238 537</b>
231 Immobilisations en cours	22 502	1 471			23 974
<b>Immobilisations en cours</b>	<b>22 502</b>	<b>1 471</b>		<b>- 20 436</b>	<b>3 538</b>
261 Titres de participation	116	0	0	0	116
275 Dépôts et cautionnement versés	166	0	35	0	131
<b>Immobilisations financières</b>	<b>281</b>	<b>0</b>	<b>35</b>	<b>0</b>	<b>246</b>
<b>ACTIF IMMOBILISE</b>	<b>240 473</b>	<b>8 826</b>	<b>20 881</b>	<b>20 436</b>	<b>248 854</b>

#### ✓ IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les acquisitions de l'exercice concernent des logiciels et licences pour **221 K€** dont :

- 20 K€ pour l'achat d'un serious game ;
- 44 K€ pour la redevance de déploiement de SINAPS ;
- 63 K€ pour l'acquisition d'un outil de développement et prototypage d'un système temps réel.

#### ✓ IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les principales évolutions sur le compte des immobilisations corporelles en 2020 concernent :

- La mise en service du bâtiment ITD-IIM pour 22 433 K€ dont 19 687 K€ présents en immobilisation en cours au 01/01/2020 ;
- Les travaux d'accessibilité, phases 3 et 5 pour 741 K€ ;

- Des travaux de rénovation dans différents bâtiments pour 364 K€ : travaux d'étanchéité du toit terrasse du bâtiment Carpeaux pour 88 K€, travaux de sécurité sur le bâtiment Eisen pour 40 K€ ; abri vélo au bâtiment Matisse (13 K€) ; mise en place d'une ventilation double flux (44 K€) ;
- L'achat de matériels informatiques pour 1 329 K€ et notamment l'achat d'ordinateurs portables et de serveurs nécessité pour permettre le travail à distance dans le cadre de la crise Covid et pour aider les étudiants sans outils informatiques. Ces derniers ont bénéficié de prêts d'ordinateurs portables pour pouvoir suivre les cours à distance ;
- L'achat de divers matériels pour 1 287 K€ dont l'achat d'une caméra thermique pour 13 K€ et d'une caméra ultra rapide pour 195 K€ ;
- L'achat de matériels de recherche et pédagogiques pour 1 285K€ dont l'achat d'un robot de conduite pour banc dynamotrique pour 125 K€, d'une imprimante 3D pour 181 K€.

Les **sorties** de l'exercice 2020 s'élèvent à **410 K€** et portent sur la mise au rebut de divers matériels pédagogiques et scientifiques dont la valeur d'acquisition était de 42K€, du matériels informatiques 276 K€ et divers matériels 92K€.

✓ **IMMOBILISATIONS EN COURS**

Les immobilisations en cours s'élèvent à 3 538 K€ et concernent principalement :

- Les travaux de réaménagement du bâtiment Ronzier. Ces travaux ont démarré par des études et s'élèvent au 31/12/2020 à 643 K€ ;
- Les travaux de rénovation des bâtiments Watteau et Froissart. Le montant des travaux s'élève à ce jour à 2 494 K€. Les travaux seront achevés au cours de l'année 2021 ;
- Les travaux de mise en accessibilité, phase 4 pour 277 K€.

✓ **IMMOBILISATIONS FINANCIERES**

Au 31 décembre 2020, le total des immobilisations financières est de 246 K€, dont :

- 101 K€ correspondant au montant des titres de participation pour Valutec (67% de parts détenues par l'université) ;
- 131 K€ correspondant à :
  - ❖ Une consignation à titre de caution auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation au bénéfice de la fondation partenariale « Institut InnovENT-E » pour garantir la dotation de l'UPHF en sa qualité de fondateur. La somme de 25 K€ avait été consignée et au 31/12/2020, 15 K€ ont été déconsignés et versés au partenaire.
  - ❖ Une consignation à titre de caution auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation au bénéfice de la fondation partenariale polytechnique Hauts-de-France pour 150 K€ ; 30 K€ ont été déconsignées en 2020.

### 3-1-2. AMORTISSEMENTS ET DEPRECIATIONS DES IMMOBILISATIONS

En 2020, les amortissements cumulés des biens ont varié de la façon suivante :

- Augmenté de 8 316 K€ ;
- Diminué de 403 K€.

Amortissements (en K€)	Amortissements transférés au 01/01/2020	Dotations de l'exercice	Reprise de l'exercice	Amortissements neutralisés	Diminution amortissements de l'exercice	Amortissements cumulés au 31/12/2020
Immobilisations incorporelles	5 980	241	0	0	0	6 221
Immobilisations corporelles	76 982	8 075	0	5 368	403	84 654
Immobilisations financières	0	0	0	0	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>82 962</b>	<b>8 316</b>	<b>0</b>	<b>5 368</b>	<b>403</b>	<b>90 875</b>

### 3-1-3. CREANCES

CREANCES (EN K€)	2019	2020		
		DEGRE DE LIQUIDITE DE L'ACTIF		
			ECHÉANCE A 1 AN AU PLUS	ECHÉANCE A PLUS D'1 AN
<b>CREANCES DE L'ACTIF IMMOBILISE</b>	<b>282</b>	<b>246</b>	<b>0</b>	<b>246</b>
CREANCES RATTACHES A DES PARTICIPATIONS	116	116	0	116
PRETS	0	6	0	
AUTRES CREANCES IMMOBILISEES	166	130		130
<b>CREANCES DE L'ACTIF CIRCULANT</b>	<b>13 337</b>	<b>15 837</b>	<b>2 538</b>	<b>13 299</b>
CREANCES SUR DES ENTITES PUBLIQUES (ETAT, AUTRES ENTITES PUBLIQUES) DES ORGANISMES INTERNATIONAUX ET LA COMMISSION EUROPEENNE	10 488	12 680	2 192	10 488
CREANCES CLIENTS ET COMPTES RATTACHES	2 808	2 939	131	2 808
AVANCES ET ACOMPTES SUR COMMANDES	3	164	161	3
CREANCES SUR LES AUTRES DEBITEURS	5	2	2	0
CHARGES CONSTATEES D'AVANCE	33	52	52	0
<b>TOTAL :</b>	<b>13 618</b>	<b>16 083</b>	<b>2 538</b>	<b>13 545</b>

Les créances s'élèvent à **16 083 K€**.

Le poste des **créances de l'actif immobilisé** s'établit à 246 K€ (cf. supra 3-1-1. Actif immobilisé) et correspond au montant des titres de participation pour Valutec (67% de parts détenues par l'université) et à des consignations auprès de la caisse des dépôts et consignations.

En ce qui concerne **l'actif circulant**, il s'établit à 15 837 K€ dont :

Les **créances sur entités publiques** à hauteur de 12 680 K€, dont :

- ✓ Des subventions d'investissement pour 2 251 K€ comprenant 2 019 K€ de financement à recevoir sur 33 subventions en cours dont Elsat 2020 (733 K€), SWit Lab (198 K€), Ronzier (637 K€) ;
- ✓ Des subventions de fonctionnement pour 8 436 K€ comprenant 3 366 K€ de financements à recevoir sur 55 subventions en cours dont 1 355 K€ pour Elsat 2020, 1 250 K€ Formasup, 148 K€ PRREL Tremplin et Réussite ;
- ✓ Un crédit de TVA de 1 294 K€ relatif aux années 2019 et 2020 ;
- ✓ Une créance sur l'Etat et relatives aux heures défiscalisées de 609 K€ (Cf.ci dessous)

Les **créances clients** à hauteur de 2 939 K€, dont :

- ✓ 1 896 K€ de clients débiteurs (C/411 et C/412) dont les organismes de formation continue (OPCO) pour 302 K€, Railenium pour 287 K€ ;
- ✓ 1 062 K€ de clients non facturés (C/418) dont 807 K€ concerne des factures de formation continue ;
- ✓ 91K€ de clients douteux (C/416), c'est-à-dire de clients dont le recouvrement est compromis.

Les créances contentieuses (C/416) font l'objet depuis 2015 d'une dépréciation en raison de l'incertitude pesant sur le recouvrement de ces créances.

Dans le même temps, une dépréciation de 609 K€ a été comptabilisée en 2015 afin de couvrir le risque de non versement par le Ministère de sa contribution au remboursement de cotisations sociales relatives à des heures défiscalisées lié à la mise en œuvre de loi TEPA pour les exercices 2010, 2011 et 2012.

Suite à différentes relances de l'université, le Ministère vient de procéder au remboursement de la somme de 338 K€, correspondant aux montants des exercices 2010 (53 K€) et 2011 (285 K€). Une reprise d'un montant équivalent a été comptabilisée.

La dépréciation de la créance restante de 271 K€ au 31/12/2020 est maintenue.

**Les charges constatées d'avance.**

Il s'agit de charges ayant été comptabilisées en 2020 mais qui se rattachent à l'exercice 2021.

Sont essentiellement concernées les charges relatives aux contrats de maintenance, abonnements ou loyers payables d'avance.

Elles sont comptabilisées au C/486 et s'élèvent à **52 K€** en 2020.

### 3-1-4. TRESORERIE

La situation de la trésorerie à la clôture de l'exercice 2020 se présente comme suit :

Trésorerie (en K€)	Montant transféré au 01/01/2020	Valeur au 31/12/2020
Chèques à encaisser	22	0
Cartes bancaires à encaisser	9	1
Chèques impayés	20	20
Autres valeurs à l'encaissement	40	42
Règlement en cours de traitement	-8	1
Compte au Trésor	18 239	18 450
Caisse	1	8
<b>Trésorerie nette :</b>	<b>18 322</b>	<b>18 522</b>

Le décret n° 2019-942 du 09 septembre 2019 portant création de l'Université Polytechnique Hauts-de-France (UPHF) en tant qu'établissement expérimental a prévu à l'article 18 qu'un montant de trésorerie devait être attribué à l'INSA Hauts-de-France.

Le conseil d'administration de l'UPHF a acté dans la délibération n° 2019-18-CA P du 19 décembre 2019 que la somme de 1 000 K€ serait transféré de la trésorerie de l'UPHF vers la trésorerie de l'INSA Hauts-de-France afin de répondre aux besoins de trésorerie initial de l'INSA Hauts-de-France portant ainsi le montant de la trésorerie de l'UPHF à 18 322 K€.

La trésorerie s'établit à 18 522 K€ au 31/12/2020.

Le tableau de flux de trésorerie liste les éléments ayant eu un impact sur la variation de la trésorerie.

TABLEAU DE FLUX DE TRESORERIE (EN K€)		31/12/2020
RESULTAT NET		4 069
AMORTISSEMENTS, PROVISIONS ET QUOTE-PART DE SUBVENTIONS		2 602
PLUS-VALUE DE CESSION		0
AUTRES		0
<b>MARGE BRUTE D'AUTOFINANCEMENT</b>		<b>6 671</b>
VARIATION DES CREANCES		-2 200
VARIATION DES STOCKS		-45
VARIATION DES DETTES		2 575
VARIATION DES AUTRES COMPTES		-415
<b>FLUX NETTE DE TRESORERIE GENERE PAR L'ACTIVITE</b>		<b>6 585</b>
<i>ENCAISSEMENTS</i>		0
CESSIONS D'IMMOBILISATIONS INCORPORELLES & CORPORELLES		0
CESSIONS D'IMMOBILISATIONS FINANCIERES		0
<i>DECAISSEMENTS</i>		-8 826
ACQUISITIONS IMMOBILISATIONS INCORPORELLES & CORPORELLES		-8 826
ACQUISITIONS IMMOBILISATIONS FINANCIERES		0
FOURNISSEURS D'IMMOBILISATIONS		-808
AUTRES OPERATIONS		-1373
<b>FLUX NETTE DE TRESORERIE LIE AUX OPERATIONS D'INVESTISSEMENT</b>		<b>-11 007</b>
<i>ENCAISSEMENTS</i>		3 405
DOTATIONS EN CAPITAUX PROPRES		3 405
EMISSION D'EMPRUNTS		0
AUTRES OPERATIONS		1 185
<i>DECAISSEMENTS</i>		0
REMBOURSEMENTS D'EMPRUNTS		0
AUTRES OPERATIONS		0
<b>FLUX NETTE DE TRESORERIE LIE AUX OPERATIONS DE FINANCEMENT</b>		<b>4 622</b>
<b>FLUX DE TRESORERIE LIE AUX OPERATIONS DE FINANCEMENT</b>		<b>0</b>
<b>VARIATION DE TRESORERIE</b>		<b>200 115</b>
TRESORERIE A L'OUVERTURE		18 322
TRESORERIE NETTE A LA CLOTURE		18 522
	ECART	0

### 3-1-5. CHARGES CONSTATEES D'AVANCE

Il s'agit de charges ayant été comptabilisées en 2020 mais qui se rattachent à 2021.

Sont essentiellement concernées les charges relatives aux contrats de maintenance, abonnements ou loyers payables d'avance.

Elles sont comptabilisées au C/486 et s'élèvent à **52 K€** en 2020.



## 3-2. PASSIF

### 3-2-1. CAPITAUX PROPRES

Les capitaux propres de l'Université sont composés au 31/12/2020 :

- ✓ de la valeur nette de biens remis en dotation aux établissements soit 117 651 K€; la part des financements de l'actif non rattaché s'élève à 4 506 K€ dont 1 753 K€ concernent les travaux relatifs à la construction des bâtiments ITD-IIM;
- ✓ des réserves de l'établissement qui représentent le montant cumulé des résultats d'exploitation des exercices précédents pour 36 546 K€ ;
- ✓ du résultat de l'exercice de 4 069 K€;
- ✓ des financements externes de l'actif autres que les biens remis en dotation par l'Etat dont la valeur nette, compte tenu des reprises au compte de résultat, s'élève à 19 967 K€ (hors Etat).

Le tableau de variation des capitaux propres se présente comme suit.

En K€	Transfert au 01/01/2020	Quote-part en Résultat	Corrections	Subventions	Résultat 2020	31/12/2020
FINANCEMENTS EXTERNES DE L'ACTIF-ETAT	121 267	-4 007	204	187		117 651
RESERVES	36 546					36 546
REPORT A NOUVEAU	1 748		-952			796
RESULTAT DE L'EXERCICE	0				4 069	4 069
FINANCEMENT EXTERNES DE L'ACTIF	18 080	-1 361	30	3 218		19 967
<b>TOTAL</b>	<b>177 641</b>	<b>-5 368</b>	<b>-718</b>	<b>3 405</b>	<b>4 069</b>	<b>179 029</b>

En 2020, le compte de report à nouveau a été impacté au crédit et au débit par différentes opérations :

- **Le compte 110 (augmentation du report à nouveau)** a varié suite à :
  - ❖ Une correction sur les quotes-parts de financements virés en résultat de 2 K€ ;
  - ❖ Un encaissement de Formasup réalisé en 2020 et titré en 2020 mais concernant l'exercice 2019 pour 363 K€.
- **Le compte 119 (diminution du report à nouveau)** a varié suite à :
  - ❖ Des corrections sur les quotes-parts de financements virés en résultat de 235 K€
  - ❖ Une correction sur un produit constaté d'avance sous-évalué en 2019 sur la convention Prélude de 303 K€. Cette opération liée à un exercice clos a été comptabilisées via les comptes de report à nouveau du bilan d'ouverture (c/110 et 119) pour ne pas impacter le résultat de l'exercice conformément à l'avis n° 2012-05 du 18 octobre 2012 du Conseil de la normalisation des comptes publics (CNoCP) repris dans le RNCEP ;
  - ❖ Des corrections sur les passifs sociaux suite à un changement de modalités d'estimation en 2020. Ces corrections ont concerné les heures complémentaires, les congés payés et les primes pour 778 K€.

**Les subventions s'établissent à 3 405 K€** et correspondent aux recettes d'investissement comptabilisées en 2020 par l'université. Elles proviennent pour l'essentiel de financements reçus dans le cadre du plan Campus pour la construction des bâtiments ITD-IIM : 2 790 K€, le projet Elsat 2020 : 274 K€ et le démarrage de l'espace polyvalent : 290 K€.

### 3-2-2. PROVISIONS

En K€	Provisions au 01/01/2020	Dotations de l'exercice	Reprise de l'exercice	Provisions au 31/12/2020
Provisions pour risques	4	0	0	4
Autres provisions pour risques	28	0	0	28
Provisions pour CET	724	0	35	689
Provisions pour dépréciations Clients divers	680	20	339	361
<b>TOTAL</b>	<b>1 436</b>	<b>20</b>	<b>374</b>	<b>1 082</b>

Les provisions constituées au 31/12/2020 couvrent :

- ✓ **Les provisions pour litiges** : 3.5 K€ ;

Cette provision comptabilise des charges susceptibles de provoquer des sorties de ressources lors d'exercices ultérieurs et correspondant aux contentieux en cours actuellement dans l'établissement. Le volume des litiges en cours ayant un éventuel impact n'a pas augmenté.

- ✓ **Autres provisions pour risques : provisions pour capitaux décès** de 27 600 K€ ;

La provision pour capital décès s'élevait à 37 K€ au 31/12/2017. Elle était jugée suffisante pour couvrir ce risque suite à l'évolution de la réglementation sur le calcul du capital décès en 2015 ; les montants ayant fortement baissé pour les ayants droits suivant les cas de figures rencontrés. Au cours de l'année 2018, deux capitaux décès ont été versés pour 28 K€ ; l'université a souhaité reconstituer une provision égale aux versements de deux capitaux décès.

C'est pourquoi, au 31/12/2018, cette provision s'élevait à 28 K€ et n'a pas évolué depuis.

- ✓ **Les provisions pour compte épargne temps (CET)** : 689 K€

Conformément aux règles comptables afférentes aux passifs sociaux définies dans l'instruction du 27 novembre 2013 reprise par l'instruction commune, la charge du Compte Epargne Temps (CET) est comptabilisée depuis 2014 en provision et non plus en charges à payer.

La provision pour CET concernent la valorisation des jours de congés épargnés sur CET selon le coût moyen agent multiplié par le nombre de jours. Ces jours de congés maintenus par le personnel sur leurs comptes épargne-temps font l'objet d'une provision pour risques et charges compte tenu du caractère incertain de la date à laquelle les jours sont finalement utilisés par le personnel.

Cette année, suite à la transformation de l'établissement et au transfert d'une partie du personnel à l'INSA Hauts-de-France, la provision a diminué et a fait l'objet d'une reprise de 35 K€.

- ✓ **Provisions pour dépréciations Clients Divers** : 361 K€

Une dépréciation de 609 K€ a été comptabilisée en 2015 afin de couvrir le risque de non versement par le Ministère de sa contribution au remboursement de cotisations sociales relatives à des heures défiscalisées lié à la mise en œuvre de la loi TEPA pour les exercices 2010, 2011 et 2012. Suite à différentes relances des services de l'université, le Ministère vient de procéder au remboursement de la somme de 338 K€, correspondant aux montants des exercices 2010 (53 K€) et 2011 (285 K€). Une reprise d'un montant équivalent a été effectuée. Soit un solde de 271 K€ au 31/12/2020.

Sont également comptabilisées les créances contentieuses imputées au compte 416 (Cf. supra 2-3) qui font l'objet d'une dépréciation en raison de l'incertitude pesant sur leur recouvrement. En 2020, ces créances s'élèvent à 91 K€.

### 3-2-3. DETTES

	2019	2020		
			DEGRE DE LIQUIDITE DE L'ACTIF	
			ECHEANCE A 1 AN AU PLUS	ECHEANCE A PLUS D'1 AN
DETTES FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHES	1 568	2 422	863	1 159
DETTES FISCALES ET SOCIALES	3 365	3 337	3 107	230
AVANCES ET ACOMPTES REÇUS	20	1 565	1 545	20
DETTES CORRESPONDANT A DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	46	165	128	38
AUTRES DETTES NON FINANCIERES	1 472	1 555	97	1 458
PRODUITS CONSTATES D'AVANCE	3 712	3 315	3 315	0
<b>TOTAL :</b>	<b>10 182</b>	<b>12 360</b>	<b>9 055</b>	<b>3 305</b>

Les **dettes fournisseurs** (C/401 et C/408) s'élèvent à **2 422 K€** et correspondent :

- ✓ aux services faits 2020 pour lesquels l'établissement n'a pas reçu de factures ou lorsqu'elles ont été reçues, n'ont pas été mises en paiement sur l'exercice 2020.
- ✓ aux factures reçues mais pour lesquelles le service fait n'a pas été constaté dans SIFAC. Cette charge à payer (CAPAC) est de 279 K€ en 2020.

Les **dettes fiscales et sociales** (C/4286) s'établissent en 2020 à **3 337 K€**. Elles sont en augmentation en raison de la comptabilisation pour la 1<sup>ère</sup> fois des passifs sociaux relatifs aux primes et d'un changement de modalités d'estimation des passifs sociaux relatifs aux heures complémentaires et congés non pris. . Elles correspondent à :

- ✓ 1 564 K€ des heures complémentaires réalisées en 2020 mais non encore payées ;
- ✓ 221 K€ de rappels sur années antérieures ;
- ✓ 1 100 K€ correspondant aux congés non pris ;
- ✓ 335 K€ correspondant aux primes constatées en 2020 mais non encore payées.

Les **avances et acomptes** reçus s'élèvent à **1 565 K€** et sont relatives à des avances reçus dans le cadre des contrats Prélude pour 926 K€, ANR SAMI pour 295 K€ et 248 K€ pour Institut Fur SEEVERK.

Le compte « **autres dettes** » s'élève à **1 555 K€**. Il est composé pour l'essentiel du compte d'imputation provisoire (C/4718) mouvementé lors de l'encaissement de sommes affectées à l'UPHF. Ces sommes restent sur ce compte tant que le titre n'a pas été émis. Au 31/12/2020, ce compte s'établit à 1 397 K€.

### 3-2-4. PRODUITS CONSTATES D'AVANCE

Il s'agit de produits ayant été comptabilisés en 2020 mais qui se rattachent à 2021 ou aux exercices suivants.

Les produits constatés d'avances sont comptabilisés au C/487 et s'élèvent à **2 976 K€** en 2020.

Les produits constatés d'avance sont essentiellement constatés sur les contrats de recherche; ce produit représentant le chiffre d'affaires ou les subventions facturées en avance par rapport aux prestations et s'élèvent à 2 406 K€.

## 4- NOTES RELATIVES AUX POSTES DU COMPTE DE RESULTAT

L'analyse de la section de fonctionnement permet d'analyser l'activité de l'établissement aussi bien au niveau de ses recettes qu'au niveau de ses dépenses.

L'UPHF présente en 2020 un **résultat bénéficiaire de 4 069 K€** dont 111 468 K€ de recettes et 107 399 K€ de dépenses.

L'exécution des recettes et des dépenses de l'UPHF s'explique par la crise sanitaire (Cf. supra, faits caractéristiques) qui a eu un impact à la baisse dans l'exécution des recettes et des dépenses mais aussi par les modalités de création de l'établissement expérimental UPHF et son établissement composante l'INSA Hauts-de-France (Cf. supra 2-10).

Dans le cadre de cet établissement expérimental, l'article 19 du décret n° 2019-942 du 09 septembre 2019 et l'article 28 des statuts de l'UPHF précise qu'une convention annuelle d'objectifs et de moyens (COM) entre l'UPHF et l'INSA Hauts-de-France va fixer les modalités de cette coopération.

La convention d'objectifs et de moyens pour les années 2020 et 2021 a été adoptée par les conseils d'administration des deux établissements en décembre 2020.

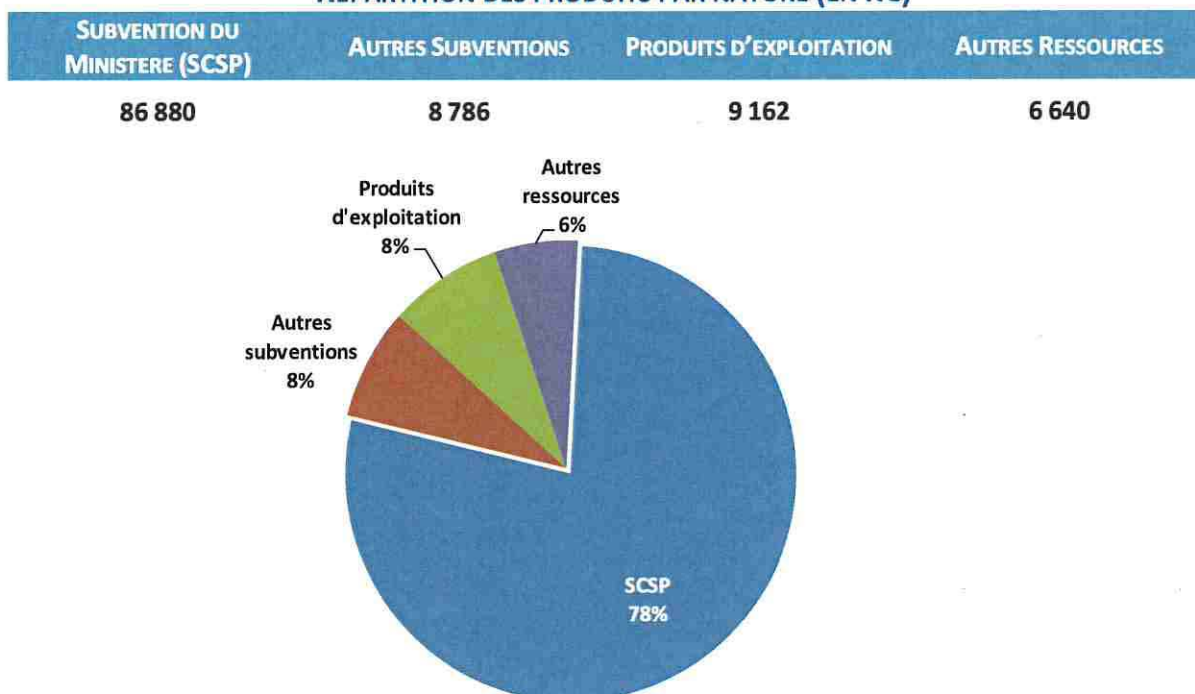
La COM fixe les principes généraux de coopération entre les deux établissements et l'article 5 de cette même convention dispose que l'année 2020 est une année de transition et que par exception aux principes et règles définis dans la COM, « *l'UPHF et l'INSA s'accordent sur la gestion des dépenses et des recettes selon les éléments financiers et le montant de la facturation figurant dans l'annexe 7* » (Cf. supra 2-11).

## 4-1. PRODUITS

Le montant des produits de l'exercice s'établit à **111 468 K€**. Ils s'élevaient à 112 075 K€ en 2019 (périmètre UPHF+INSA).

Les produits de l'exercice 2020 se répartissent comme suit :

### REPARTITION DES PRODUITS PAR NATURE (EN K€)



- **Les produits d'exploitation (Chiffre d'affaires)**

Les produits d'exploitation représentent le chiffre d'affaire de l'université et traduisent sa capacité à générer des ressources propres en dehors des subventions qu'elle perçoit.

Ils représentent en 2020, **8 %** de l'ensemble des recettes de l'UPHF.

La hausse enregistrée cette année s'explique par une régularisation exceptionnelle entre l'UPHF et l'INSA-Hauts-de-France impactant le compte « mise à disposition de personnels » (Cf. infra- Mises à disposition).

Produits d'exploitation (en K€), dont :			
	2019 (UPHF+INSA)	2020	TAUX (%)
DROITS DE SCOLARITE NATIONAUX ET UE	1 013	842	9.19
DROITS DE SCOLARITE HORS UE	385	20	0.22
PRESTATIONS DE RECHERCHE	675	1 425	15.55
FORMATION CONTINUE	2 569	2 202	24.03
AUTRES PRESTATIONS DE SERVICE	504	399	4.35
LOCATIONS DIVERSES, MAD	646	4 254	46.43
<b>TOTAL</b>	<b>5 974</b>	<b>9 162</b>	

Les **droits de scolarité** s'établissent à **862 K€** dont 842 K€ en provenance des étudiants nationaux et de l'union européenne et 20 K€ pour les étudiants hors union européenne. Pour ces derniers, l'exonération des droits d'inscription représente 585 K€.

Depuis 2019, chaque établissement doit constater le produit intégral lié à l'inscription sur l'exercice au cours duquel le droit est constaté. Ainsi une inscription effectuée en juillet 2020 pour l'année universitaire 2020-2021 se traduit dans les comptes 2020 par l'enregistrement d'un produit pour le montant total des droits.

Les montants des droits d'inscription sont fixés par le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche. En raison du contexte de crise sanitaire qui accroît la précarité des étudiants, le ministère a décidé de geler exceptionnellement les droits de scolarité pour l'année universitaire 2020-2021.

Les droits d'inscription représentent 1% du total des ressources de l'université et 9% des produits d'exploitation.

Les **études et prestations de recherche** s'élèvent à **1 425 K€** soit 15% des produits d'exploitation.

Les produits issus de la **formation continue et de la VAE** s'établissent à **2 202 K€** et représentent 24% des produits d'exploitation.

La part de la formation continue est en baisse au niveau de l'IUT, comme de l'ISH.

Le financement de la Région relative à la formation continue est perçu directement par l'UPHF et fait l'objet d'un retraitement dans le cadre de la convention d'objectifs et de moyens pour une refacturation auprès de l'INSA Hauts-de-France.

Les **misés à disposition** de personnel s'élèvent à **4 030 K€** et concernent des mises à disposition auprès du Ministère, du CNRS et auprès de l'IRT Railemium pour 287 K€. Ce compte retrace aussi exceptionnellement cette année, l'impact des dépenses de l'INSA Hauts-de-France supportées par l'UPHF pour 3 689 K€ et refacturés à l'INSA Hauts-de-France.

- **Les subventions**

L'UPHF est essentiellement financée par des subventions d'exploitation.

Cette année, les subventions s'établissent à **95 666 K€** et représentent 86% des produits de l'année.

Subventions (en K€), dont :			
	2019 (UPHF+INSA)	2020	TAUX (%)
ETAT= SCSP	87 144	86 880	90.82
SUBVENTIONS COLL TERRITORIALES	3 411	3 136	3.28
UE, ORGANISATION INTERNATIONALE	2 006	1 627	1.66
TAXE APPRENTISSAGE	865	393	0.41
AUTRES SUBVENTIONS	5 415	3 362	3.51
<b>TOTAL</b>	<b>99 912</b>	<b>95 666</b>	

La **subvention pour charge de service public (SCSP)** demeure la principale ressource de l'établissement : 78% du total des recettes de l'UPHF. Elle s'élève à 86 880 K€ dont 80 266 K€ au titre de la masse salariale et 6 614 K€ au titre du fonctionnement.

A périmètre constant (UPHF+INSA) la dotation s'élève à 89 680 K€ dont 2 800 K€ pour l'INSA Hauts-de-France, soit une hausse de 2 500 K€ entre 2019 et 2020.

L'augmentation de la dotation est constatée sur les comptes de l'UPHF. Celle-ci est à relativiser puisque l'université a reçu 1 000 K€ de manière exceptionnelle pour compenser les effets de la crise sanitaire pour 663 K€ et a obtenu également un remboursement de charges salariales sur heures complémentaires (application loi TEPA) du depuis 2011 pour un montant de 388 K€.

Le Ministère continue à accompagner les établissements au niveau de la masse salariale pour compenser certaines augmentations mécaniques de la masse salariale (PPCR), accompagner des actions spécifiques dans le cadre de la loi ORE.

La part relative au fonctionnement de la dotation continue à diminuer ; la diminution s'établit à - 1 900 K€ en 2020 (hors INSA), elle était de -600 K€ en 2019 ; beaucoup de crédits sur actions spécifiques n'ayant pas été reconduits.

Les autres **subventions** s'élèvent à **8 786 K€**, soit 8% des recettes de l'université.

Les subventions en provenance de la Région, l'ANR, l'Union européenne diminuent sensiblement.

En ce qui concerne, l'**apprentissage**, la réforme de la taxe d'apprentissage a eu un impact important sur cette dernière qui diminue et s'établit à **393 K€** (UPHF+INSA, elle est de 686 K€).

Si on y ajoute la recette constatée par Formasup de **3 461 K€**, les produits liés à l'**apprentissage** se montent à de 3 854 K€ et représente 3% des recettes de l'UPHF.

- **Autres produits de gestion**

Ils s'élèvent à **6 640 K€** et sont composés de :

- ❖ « **Autres produits de gestion** » : **899 K€**

Les **autres produits de gestion courante** sont en diminution et passent de 1 354 K€ en 2019 à 899 K€ en 2020.

Cette diminution est liée au transfert d'une partie de la **CVEC** dans les comptes de l'INSA Hauts-de-France.

La CVEC est une taxe affectée instituée par l'article L 841-5 du code de l'éducation et destinée à favoriser l'accueil et l'accompagnement social, sanitaire, culturel et sportif des étudiants. La contribution est due chaque année par les étudiants, à l'exception des étudiants boursiers, lors de leur inscription à une formation initiale dans un établissement d'enseignement supérieur. Elle est acquittée auprès du CROUS et est reversée partiellement par le CROUS auprès des établissements d'enseignement supérieur.

Sont également comptabilisés à ce poste, les **redevances sur brevets et licences** perçus par l'université qui restent stables et s'établissent à 99 K€.

- ❖ **Produits financiers** : **65 €**

Les produits financiers représentent les gains de change comptabilisés par l'université à l'occasion des opérations financières en devises étrangères

#### ❖ Reprises sur amortissements et provisions : 5 741 K€

La reprise sur amortissement est une technique comptable qui vient compenser la charge d'amortissement des actifs rattachés à des financements. Elle s'élève à **5 368 K€** et est en augmentation cette année en raison de la mise en service du bâtiment IDT-IIM qui est entièrement financé.

Cette année, les reprises sur amortissements permettent de compenser 65% de la charge d'amortissement, contre 57% en 2019.

Des reprises sur provisions ont été comptabilisées pour **373 K€** en 2020 suite à la dépréciation constatée de certaines créances : reprise de provisions pour compte épargne-temps : 35 K€ (Cf. Supra 3-2-2 Provisions) et sur les créances suite au remboursement par l'Etat d'une partie de sa dette sur le heures défiscalisées (Cf. supra 3-2-2).



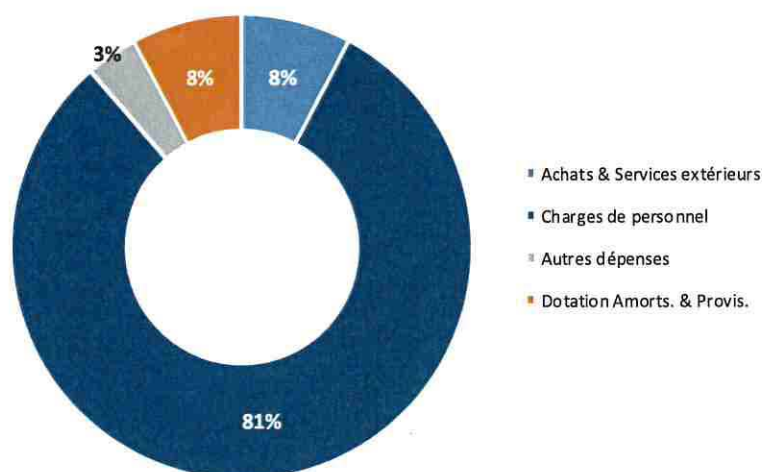
## 4-2. CHARGES

Le montant des charges de l'exercice s'établit à **107 399 K€**. Ils s'élevaient à 112 075 K€ en 2019 (périmètre UPHF+INSA). Le montant des charges de l'exercice s'établit à **111 863 K€**.

Les charges se répartissent comme suit :

### REPARTITION PAR NATURE DE CHARGES (EN K€)

ACHATS & SERVICES EXTERIEURS	CHARGES DE PERSONNEL	AMORTISSEMENT	AUTRES DEPENSES
8 252	86 895	8 343	3 909



- **Achats et services extérieurs**

#### Achats et services extérieurs (en K€), dont :

	2019 (UPHF+INSA)	2020
<b>ACHATS</b>	<b>3 370</b>	<b>3 106</b>
DEPENSES D'ENERGIE	1 829	1 723
MATERIEL ENSEIGNEMENT ET RECHERCHE	386	233
FOURNITURES ENTRETIEN ET PETITS EQUIPEMENTS	817	316
<b>SERVICES EXTERIEURS</b>	<b>2 392</b>	<b>2 225</b>
TRAVAUX D'ENTRETIEN & MAINTENANCE	1 464	1 409
<b>AUTRES SERVICES EXTERIEURS</b>	<b>5 219</b>	<b>2 921</b>
MISSIONS PERSONNELS	792	178
RECEPTIONS	385	107
NETTOYAGE	808	1 055
<b>TOTAL</b>	<b>10 981</b>	<b>8 252</b>

Les **achats et services extérieurs** s'élèvent à **8 252 K€** et représentent **8%** des dépenses de fonctionnement.

Les **achats** s'élèvent à **3 106 K€** et comprennent principalement les dépenses de matériels d'enseignements et de recherche ainsi que les fournitures d'entretien et diverses autres fournitures.

Les **services extérieurs** s'élèvent à **5 146 K€** et comprennent essentiellement les travaux d'entretien, de maintenance, les dépenses liées aux déplacements, les réceptions, la formation continue du personnel et des prestations diverses.

Cette année, ce poste de dépenses a été fortement impacté par la crise sanitaire et un certain nombre de poste de dépenses ont fortement diminué dont les achats de fournitures d'entretien (-47%), les fournitures administratives (-93%); les événements publics tels les salons (-55%); les frais de déplacement (-73%) et de réception (-63%), les inscriptions aux colloques (-70%), la formation continue de personnels (-43%).

A l'inverse, d'autres postes ont augmenté en raison d'achats ou de services nécessités par la crise sanitaire comme l'achat de licences et de logiciels (+55%), le nettoyage des locaux (30%).

- **Les charges de personnel**

Charges de personnel (en K€)		2019 (UPHF+INSA)	2020
63	IMPOTS ET TAXES	1 098	1 076
633	IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	1 098	1 076
64	CHARGES DE PERSONNEL	88 885	85 819
6411, 6418	SALAIRES	53 329	51 097
645	COTISATIONS SALARIALES	35 556	34 721
<b>TOTAL</b>		<b>89 983</b>	<b>86 894</b>

Les charges de personnel s'élèvent à **86 894 K€** dont 3 337 K€ de charges constatées sur l'exercice 2020 mais qui seront payées en 2021 et qui concernent pour 1 564 K€ des heures complémentaires.

Les charges de personnel représentent la part la plus élevée des dépenses depuis le passage de l'université de Valenciennes aux responsabilités et compétences élargies, où les personnels de l'Etat sont désormais payés sur le budget de l'établissement. Elles représentent **81%** de l'ensemble des dépenses de l'établissement.

**A périmètre constant (UPHF+INSA)**, la masse salariale s'établit en 2020 à **90 987 K€** dont 4 300 K€ de charges à payer. Ces dernières augmentent de 1 000 K€ en raison de la comptabilisation pour la 1ère fois des passifs sociaux relatifs aux primes et d'un changement de modalités d'estimation des passifs sociaux relatifs aux heures complémentaires et congés non pris.

En dehors de l'augmentation constatée des charges à payer, la masse salariale est stable. Cette stabilité doit néanmoins être nuancée, elle est le résultat d'augmentation des rémunérations principales de l'ordre de 400K€, d'une diminution des primes de -330K€ et d'une augmentation des cotisations patronales de 421 K€.

Le ratio Dizambourg permet d'apprécier le poids des dépenses de personnel dans le budget de l'établissement et plus spécifiquement sur les produits encaissables.

<b>Ratio DIZAMBOURG (part des dépenses de personnel sur les produits encaissables (%))</b>		
	<b>2019 (UIPHF+INSA)</b>	<b>2020</b>
DEPENSES DE PERSONNEL	89 983	86 894
PRODUITS ENCAISSABLES	107 249	105 727
<b>Attention, seuil alerte si &gt;83%</b>	<b>83.90</b>	<b>82.19</b>

- **Autres charges**

Le total des « **autres charges d'exploitation** s'élève à **3 909 K€**.

Ce compte retrace :

- Les dépenses de redevances de brevets, licences pour **711 K€** ; la crise sanitaire peut expliquer l'augmentation de 253 K€ de ce poste de dépenses ;
- Les subventions et les bourses versées par l'université sont également retracées dans ce poste de dépenses pour **936 K€** ;
- Est également comptabilisée dans ce poste de dépense, la part des recettes de formation continue et de formation par apprentissage que l'UPHF a encaissé pour le compte de l'INSA et qui a fait l'objet d'une rétrocession à l'INSA pour un montant de **1 762 K€**.

Ce reversement a été comptabilisé à ce compte.

- **Dotations aux amortissements et provisions : 8 343 K€**

Malgré le transfert d'une partie des biens mobiliers à l'INSA Hauts-de-France et de l'amortissement correspondant pour 3 957 K€, les **dotations aux amortissements** augmentent et s'élèvent à **8 323 K€**.

Il est à noter qu'une partie de la charge d'amortissement supportée par l'université est neutralisée comptablement par un produit au compte 78 « reprises sur amortissements ». Cette technique est utilisée pour les biens immobiliers reçus en affectation ou financés par l'Etat ou une autre collectivité et permet de limiter l'impact de l'amortissement sur les charges de l'université.

En 2020, la part de la reprise sur amortissements s'élève à 5 368 K€. Elle est en augmentation cette année en raison de la mise en service de biens financés et la reprise sur investissements permet de neutraliser 65% des investissements permettant de diminuer la charge d'amortissement dans les comptes de l'université.

Une provision de **20 K€** a été comptabilisée et correspondent à une augmentation des créances « douteuses » portant le montant de ces créances à 91 K€.

Il s'agit de créances identifiées pour les clients (à l'exception des collectivités et établissements publics) dont la solvabilité apparaît compromise ou avec lesquels l'établissement est en litige. Ces créances sont composées des créances de plus d'un an et des créances faisant l'objet d'un recouvrement forcé ou d'une mise à l'huissier.

## 5-ENGAGEMENTS HORS BILAN

L'UPHF est membre de la fondation de coopération scientifique IRT Railenium qui constitue un pôle d'excellence scientifique dans le secteur ferroviaire, afin de développer la recherche, la formation et l'ensemble du processus d'innovation.

Les statuts de la fondation ont été approuvés par décret le 26/10/2012 et modifiés par décret du 21/11/2016.

L'UPHF en qualité de membre fondateur s'est engagée à verser une dotation d'un montant de 2 500 K€ sur 10 ans.

A ce jour, la somme de 1 900 K€ a été versée.

Un versement de 300 K€ doit encore être effectué en 2021 et un autre de même montant en 2022.

# **COMPTE FINANCIER 2020**

## **EQUILIBRE FINANCIER**

## I. LA CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT

La Capacité d'Auto Financement (CAF) représente la capacité de l'établissement à financer sur ses ressources internes les besoins liés à son activité et au renouvellement de son outil de production. Elle se calcule en corrigeant le résultat comptable de l'exercice, des opérations qui affectent le résultat mais qui ne donnent pas lieu à décaissements ou encaissements, comme les dotations aux amortissements et provisions par exemple.

Il s'agit donc du flux de trésorerie potentiel généré par l'activité au cours de l'exercice.

Montants en K€

Capacité d'autofinancement 2020	
Total des produits de la section de fonctionnement	111 468
Total des charges de la section de fonctionnement	- 107 400
<b>= Résultat de l'exercice (c/12) :</b>	<b>+ 4 069</b>
+ Dotations aux amortissements et provisions	8 343
-Reprises sur amortissements et provisions	5 741
-Plus-values de cessions d'actif	0
+ Moins-values de cessions d'actif	0
<b>= Capacité d'autofinancement de l'exercice :</b>	<b>+ 6 671</b>

## II. LE TABLEAU DE FINANCEMENT

Il s'agit de déterminer comment l'équilibre financier s'est réalisé au cours de l'exercice et comment les besoins ont été financés : soit par les ressources dégagées de l'exploitation (autofinancement), soit par des financements externes reçus par l'UPHF.

Montants en K€

EMPLOIS (investissement)		RESSOURCES (financement)	
Insuffisance d'autofinancement		Capacité d'autofinancement	6 671
Acquisitions d'éléments de l'actif immobilisé	8 828	Cessions d'éléments d'actifs immobilisé	0
Remboursement de dettes financières		Financement de l'actif reçus de l'Etat	187
Charges à répartir sur plusieurs exercices		Financement de l'actif reçus de tiers autre que l'Etat	3 218
		Augmentation de dettes financières	36
<b>Total des emplois :</b>	<b>8 828</b>	<b>Total des ressources :</b>	<b>10 112</b>
Réduction des capitaux propres	717	Augmentation des capitaux propres	
<b>TOTAL</b>	<b>9 545</b>	<b>TOTAL</b>	<b>10 112</b>
<b>Apport au fonds de roulement</b>	<b>567</b>	<b>Prélèvement sur fonds de roulement</b>	

La quasi-totalité des financements reçus en 2020 par l'université sont des financements perçus dans le

cadre du projet Campus et la construction des bâtiments ITD-IIM pour 2 790 K€ et 290 K€ pour le démarrage de la construction de l'espace polyvalent.

Les investissements de l'exercice à hauteur de 8 826 K€ ont concerné différents projets dont :

- La mise en service du bâtiment ITD-IIM pour 19 687 K€ ;
- Les travaux d'accessibilité, phases 3 et 5 pour 741 K€ ;
- L'achat de matériels informatiques pour 1 329 K€ et de logiciels pour 221 K€ ;
- L'achat de divers matériels pour 1 287 K€
- L'achat de matériels de recherche et pédagogiques pour 1 285K€

Les dépenses ont été financés à hauteur de 6 671 K€ par la CAF, 3 405 K€ par des subventions venant de l'Etat, ou par des financements en provenance de la Région essentiellement.

Ces financements étant suffisants pour couvrir les besoins d'investissement nés en 2020, un apport au fonds de roulement de **1 285 K€**.

Cet apport est nuancé par des corrections comptables effectuées en 2020 par l'université.

Ces corrections effectuées par le biais des comptes 110 et 119 ont été comptabilisées conformément à l'avis n° 2012-05 du 18 octobre 2012 du Conseil de la normalisation des comptes publics (CNoCP) repris dans le RNCEP.

**L'apport au fonds de roulement** est donc au 31/12/2020 de **567 K€**.

### III. LE FONDS DE ROULEMENT

Le fonds de roulement représente la marge de sécurité financière de l'établissement. Il finance le cycle d'exploitation et traduit la solvabilité de l'établissement.

Le fonds de roulement représente la différence entre les ressources à long terme (capitaux permanents) et l'actif brut immobilisé (biens destinés à rester de manière durable dans l'établissement).

Montants en K€

Fonds de roulement	01/01/2020	31/12/2020
Financement de l'actif par l'Etat	121 267	117 651
Réserves	36 546	36 546
Report à nouveau	1 748	796
Résultat de l'exercice	0	4 069
Financement de l'actif par des tiers autres que l'Etat	18 080	19 968
Amortissements et dépréciations	83 642	91 236
Provisions pour risques et charges	755	720
<b>= Total des ressources stables</b>	<b>262 037</b>	<b>271 104</b>
Actif immobilisé brut	240 473	248 854
Charges à répartir sur plusieurs exercices	0	0
<b>= Total des emplois stables</b>	<b>240 473</b>	<b>248 854</b>
<b>Fonds de roulement (Ressources stables -emplois durables)</b>	<b>21 565</b>	<b>22 132</b>

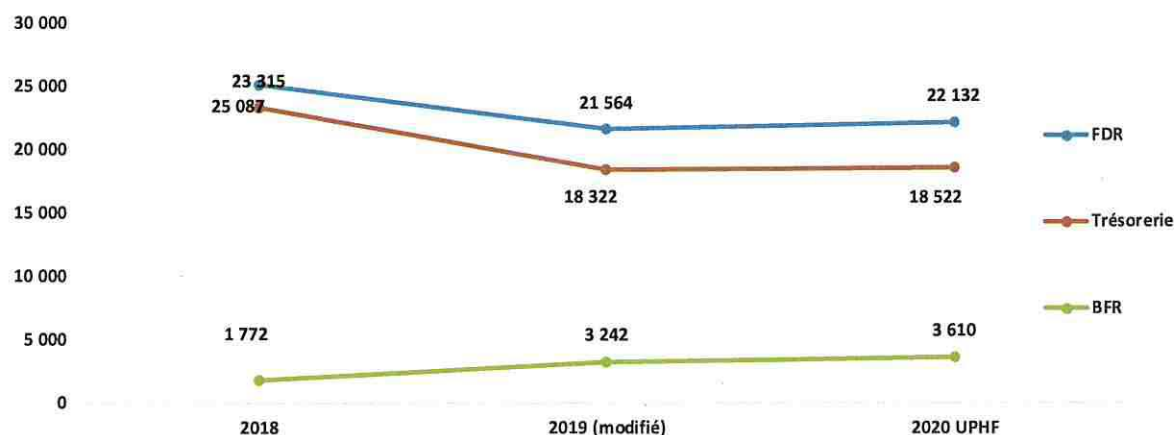
Au 31/12/2020, le fonds de roulement s'établit à 22 132 K€ et augmente de 567 K€ par rapport au 01/01/2020 (montant du fonds de roulement transféré de l'université de Valenciennes à l'UPHF). Il permet de financer 74 jours de dépenses.

**La trésorerie** s'établit au 31/12/2020 à **18 522 K€** ce qui représente 62 jours de dépenses. Cette dernière a été impactée négativement par le cycle d'exploitation.

Le BFR (Besoin en Fonds de Roulement) s'élève à 3 610 K€ et représente la différence entre les créances et les dettes. Les dettes étant inférieures aux créances, le BFR est positif, ce qui signifie que l'établissement dégage de son cycle d'exploitation un besoin de financement qui a un impact sur la trésorerie.



Le graphe ci-après illustre la variation du FDR, du BFR et de la trésorerie sachant que 2018 concerne l'établissement avant sa transformation et la création de l'INSA Hauts-de-France. L'année 2019 a été corrigée suite au transfert de la trésorerie et d'une partie du patrimoine mobilier.



Les équilibres financiers de l'université restent d'un bon niveau.

Le budget prévoyait une variation négative du fonds de roulement de 2 692 K€ et une trésorerie à 17 981 K€.

Le fonds de roulement évolue positivement suite à un résultat largement bénéficiaire qui impacte positivement la CAF.

La trésorerie augmente également mais très faiblement.

Le résultat 2020 est la conséquence d'une année très particulière. En effet, il est la somme de la diminution des dépenses de fonctionnement, d'une stabilisation de la masse salariale et d'une SCSP en forte augmentation même si pour partie cette augmentation est exceptionnelle et vient compenser les effets de la crise sanitaire et solder une dette de l'Etat envers l'établissement.

Cependant, il convient de rester vigilant afin de ne pas détériorer la situation de l'université.

En effet, les années à venir verront une diminution du niveau du fonds de roulement et de la trésorerie puisque l'établissement a engagé des opérations d'investissements sur fonds propres dont la rénovation du bâtiment Ronzier, dont le montant prévisionnel s'élève à 10 358 K€ dont seuls 18% seront financés, soit 1 875 K€.

Face à ces investissements sans financement, l'établissement devra rester prudent dans ses dépenses de fonctionnement. En effet, ces dernières années montrent une augmentation de la masse salariale qu'il convient de stabiliser ainsi que des charges structurelles comme les fluides, le nettoyage, la sécurité de plus en plus importantes.

Parallèlement, l'université devra continuer le développement d'une politique des ressources propres.